

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 28 janvier 2019 à 18 heures 30**

#### Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothee, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. OBRY Jacques, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. SENECHAL François

#### Membres absents avec pouvoir :

Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. LANNUZEL, M. LE PAPE Henri ayant donné pouvoir à M. FEREZOU, Mme MAMMANI Chantal ayant donné pouvoir à Mme LE GUET, M. MILLET Patrick ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, M. RIVOAL François ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

#### Membres absents : Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

#### Assistaient à la séance :

M. LE BRENN Hubert, M. SALLOU Yves (Trésorier), Mme HENRY Isabelle

Mme CHUSSEAU Claire, chargée de mission PLUi, pour la présentation du Débat des Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (de 18 heures 30 à 19 heures 15)

Mme RICQ Annaïg, responsable du service ressources financières, pour le Débat d'Orientation Budgétaire (de 18 heures 45 à 20 heures 15)

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme Monique PORCHER est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative au centre-bourg d'Argol.

**Le Président :**

*« Premier conseil de l'année avec seulement 16 questions à l'ordre du jour, mais conseil très important par les deux sujets qui vont l'ouvrir : Le PADD du PLUi d'une part et le DOB d'autre part.*

*Ensuite une autre grosse partie sera consacrée à l'administration générale avec un certain nombre de conventions, d'autorisations, désignations, validations et même un crédit-bail.*

*Pour clore cette présentation, vous trouverez parsemés çà et là des fixations de tarifs, le montant des attributions de compensation sans oublier le vote des taux de fiscalité locale où je proposerai, pour ne pas prolonger un suspense que je sens insoutenable, je vous le dis tout de suite, je proposerai le statu quo !*

*Et nous terminerons par une mutualisation à Le Faou concernant l'office de tourisme. »*

**1 : Délibération N°001/2019 Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge du PLUi et de l'habitat et Claire CHUSSEAU, chargée de mission PLUi.

Roger LARS indique que Claire CHUSSEAU présente le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la vingt-deuxième fois. Il rappelle que le PLUi est un dossier qui date de l'année 2015 et que le PADD a déjà été débattu au début de l'année 2017 dans les communes. Mais, pour différentes raisons, notamment par rapport à la promulgation de la loi ELAN en novembre 2018, Roger LARS indique qu'il est prudent de redébattre de ce PADD. Cela a été fait dans chacune des dix communes. Le Vice-Président laisse la parole à Claire CHUSSEAU.

**Claire CHUSSEAU :**

*« Je vais vous présenter les orientations générales du PADD. Vous les avez tous déjà eues dans vos communes mais chaque conseil municipal doit débattre et le conseil communautaire doit également redébattre de ces orientations. Comme indiqué par Monsieur LARS il s'agit à peu près des mêmes orientations qui ont été débattues ici au mois de mars 2017. Nous avons fait quelques mises à jour suite à la loi ELAN donc j'insisterai sur les petites modifications qu'il a pu y avoir par rapport au débat d'il y a deux ans. »*

Un document est projeté à l'assemblée.

**Claire CHUSSEAU :**

*« **La démarche de PLUi est un travail en trois phases.***

*1/ Il y a d'abord une phase de diagnostic au cours de laquelle on identifie les forces et les faiblesses du territoire, où on définit les enjeux locaux.*

*2/ Une fois que l'on s'est mis d'accord sur ce diagnostic de territoire, on écrit le projet politique, la stratégie d'aménagement en se projetant sur les vingt années à venir.*

*3/ Puis on écrit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, c'est la pièce dont je vais vous parler ce soir.*

*Ensuite, à partir de ce PADD, de cette stratégie, on écrit les règles d'aménagement. Les règles, vous les connaissez, c'est celles que vous avez dans vos PLU, ou vos POS, à l'heure actuelle mais ces règles doivent bien avoir pour but d'atteindre le projet d'aménagement que l'on s'est fixé juste avant.*

*Ensuite, ce sont ces règles d'aménagement qui vont s'appliquer directement aux autorisations du droit des sols, donc les permis de construire, les autorisations préalables...*

*Donc le PADD n'est pas une pièce qui s'applique directement aux permis, c'est une pièce qui sert ensuite à écrire les règles.*

***Ensuite, je vous rappelle qu'un PLU, que ce soit un PLU communal ou un PLU intercommunal, s'établit dans un cadre réglementaire relativement contraint,** c'est bien le projet politique des élus,*

donc leur stratégie d'aménagement pour le territoire, mais avec une marge de manœuvre relativement réduite, selon les sujets, qui est cadré par un certain nombre de normes :

- Une réglementation nationale avec le Code de l'urbanisme mais surtout sur le territoire avec la loi Littoral et également les lois de protection de l'environnement (Lois GRENELLE et ALLUR)
- Les réglementations régionales avec, par exemple, le Schéma régional de cohérence écologie
- Et toutes les réglementations locales, que ce soit la charte du PNRA, les schémas du Département...

C'est tout le corpus réglementaire qui existe dans lequel le PLUi doit s'inscrire.

D'abord ces règles s'appliquent au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Brest. Le SCOT intègre toutes ces règles et il en écrit d'autres, plus précises, qui sont vraiment ciblées uniquement sur le territoire du Pays de Brest donc pour les 89 communes pour lesquelles le SCOT est approuvé.

Ensuite, le PLUi doit intégrer les éléments qui sont inscrits dans le SCOT et les éléments de la réglementation.

**Le PLUi est donc un projet communautaire :**

- Qui est porté et piloté par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre, donc sur les dix communes,
- Qui s'inscrit dans la continuité des enjeux à l'échelle de l'intercommunalité,

mais qui ne nie pas les spécificités locales :

- On a toujours la possibilité d'écrire des règles, quand on arrive aux règles d'aménagement, différentes selon les enjeux de chaque partie du territoire.
- Il est élaboré en collaboration avec les communes-membres et en concertation avec la population. La collaboration avec les communes-membres se traduit notamment par le travail d'un comité de pilotage, dans lequel il y a un représentant de chacune des dix communes qui siège, et donc qui travaille à l'élaboration de ce PLUi et qui a un passage, parfois, devant les instances communales.

Vous l'avez vu, pour le PADD, il y a eu un débat dans chacun des conseils municipaux et il y aura, après l'Arrêt, un avis de chaque commune sur le projet qui aura été arrêté.

**Ensuite le point important c'est que le PLUi intègre le programme local de l'habitat,** donc le programme d'actions de la communauté de communes en matière d'habitat, nous ne sommes pas sur de la « règle » mais nous sommes sur « quelles actions la communauté de communes va mettre en œuvre en matière d'habitat ? » (Aides, actions de communication ...). Comme le PLUi intègre ce programme local de l'habitat, il y a une partie importante du PADD qui définit les orientations en matière de politique de l'habitat.

**Le PLUi ne peut pas être une mosaïque de documents locaux mais doit bien être un projet intercommunal d'aménagement qui soit cohérent sur l'ensemble du territoire.** On ne peut pas se contenter d'écrire un PLUi en prenant les documents qui existent et en les agglomérant les uns avec les autres, déjà pour des questions de réglementation, on a certains POS, dans certaines communes, qui ont parfois vingt ans donc, forcément, en termes de réglementation il y a eu un certain nombre d'évolutions qu'il faut intégrer, sachant que la dernière évolution réglementaire c'est la loi Elan (novembre 2018) donc on a aucun PLU, sur le territoire, qui intègre ces éléments-là. Il y a également la nécessité d'avoir quelque chose de global, de cohérent qui traduise bien un projet d'aménagement pour l'ensemble du territoire.

**Pour finir je vous redécis le calendrier du PLUi.** On a commencé début 2016. Actuellement on travaille sur l'écriture des orientations d'aménagement et du règlement, l'objectif étant d'arrêter le projet fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019-début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, l'arrêt du projet c'est le moment où les élus rendent leur copie, ça se traduit par un vote en conseil communautaire et ensuite ce document, la « copie des élus », est transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées (Le SCOT, le Préfet, les chambres d'agriculture, toutes les chambres consulaires...), il y a une enquête publique, donc il y a une phase assez longue entre le moment de l'arrêt et le moment où le document est réellement exécutoire. Si on arrête début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, le document sera réellement applicable début 2020.

**Le PADD** est la feuille de route de l'aménagement du territoire pour les vingt années à venir, c'est l'expression du projet politique et c'est vraiment la clé de voute du PLUi parce que c'est à partir de ce document là qu'on va écrire les règles qui s'appliquent aux autorisations du droit des sols, le programme d'actions en matière d'habitat et les orientations d'aménagement et de programmation qui donnent plus les grands principes que les règles qu'on va inscrire dans le règlement.

Il y a donc de très nombreux thèmes imposés qui vont de l'aménagement aux réseaux d'énergie à l'habitat en passant par les équipements commerciaux ou le développement des communications numériques qui doivent être traités dans un PADD. Il y a donc un certain nombre d'orientations pour répondre à l'ensemble des critères sur lesquels le Code demande aux élus de se prononcer.

Enfin, je vais juste vous citer un rappel de procédure pour vous dire qu'après la présentation vous serez invités à débattre sur ces orientations, c'est bien un débat qui porte sur les orientations générales, il ne porte pas sur le détail de l'écriture du PADD. Un document vous a été remis, il précise à quoi pourrait ressembler le détail du PADD, l'objectif c'est de vous montrer comment cela pourrait être traduit et qu'est ce qu'on veut dire quand on est à l'échelle des grandes orientations, en effet, cela n'est pas toujours concret. Mais le Code impose bien que le débat porte sur les grandes orientations donc c'est la seule chose que je vais vous présenter ce soir.

### **Donc je vais passer à la présentation des orientations retenues pour le territoire.**

Le PADD Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime c'est d'abord un projet commun d'aménagement du territoire à dix : Le premier document d'urbanisme qui porte sur ce nouveau territoire. C'est un projet qui vise à renforcer l'attractivité et les complémentarités du territoire et à en valoriser les atouts. C'est un projet qui affirme la volonté d'un développement qui soit ambitieux, équilibré et durable et qui s'appuie sur les ressources locales existantes.

Pour cela le PADD est composé de quatre axes :

#### **L'axe 1 : Construire un territoire structuré, cohérent et lui assurer un développement équilibré**

Cet axe a pour ambition de répondre aux questions : « Quelle organisation spatiale on souhaite pour le territoire à vingt ans ? Quelles répartitions des services, des équipements ? Quelle croissance démographique ? etc... ». C'est le socle de l'aménagement.

- ✓ **Donc la première orientation c'est renforcer et structurer une armature urbaine** permettant de mettre en évidence les complémentarités du territoire. L'armature urbaine signifie définir la manière dont fonctionne notre territoire aujourd'hui, identifier quelles sont les différentes polarités, les différentes centralités du territoire, les caractériser, ce qui va nous permettre ensuite d'écrire des règles d'aménagement qui vont être différentes selon la caractérisation des secteurs. Il y a un pôle structurant qui est Crozon, deux pôles relais que sont Le Faou et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, ensuite des espaces de proximité que sont les bourgs de chacune des communes, avec une spécificité sur Morgat et Camaret-sur-mer qui ont été identifiés comme étant des espaces touristiques et maritimes majeurs à l'échelle de la communauté de communes. Vous avez également sur la carte l'ensemble de ce qui est urbanisé et construit, les élus ayant souhaité que ces secteurs apparaissent sur la carte même si les possibilités de construction dans ces secteurs sont contraintes par la loi Littoral, cela fait partie de l'armature et du fonctionnement du territoire Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime actuellement :
  - Dynamiser prioritairement les pôles et les centralités en y favorisant le maintien et l'accueil de population et de services
  - Conforter la place du pôle structurant et des pôles relais pour qu'ils puissent servir de locomotive pour l'ensemble du territoire
- ✓ **Il y a ensuite la volonté d'attirer de nouveaux ménages** et de permettre le développement pérenne du territoire. L'objectif est une croissance démographique de 0.45 % par an ce qui correspond à environ 2000 nouveaux habitants sur le territoire à horizon 20 ans.
- ✓ **Il y a également la volonté de permettre le maintien et le développement d'une offre en services et équipements** de manière équilibrée sur le territoire. L'objectif de l'armature urbaine c'est de définir comment fonctionne notre territoire aujourd'hui pour pouvoir ensuite écrire des règles qui soient différenciées. En fonction de cette armature, il faut qu'il puisse y avoir des accueils de services et d'équipements qui soient différents pour qu'on puisse les répartir de la manière la plus optimale sur le territoire avec également un point d'attention spécifique sur l'offre de soins de proximité afin d'accompagner notamment le vieillissement de la population.

- ✓ **Il y a enfin la volonté de renforcer les centralités comme lieux de vie et de développement du territoire.** L'idée est de renforcer les centres-bourgs et de participer à leur revitalisation et à leur dynamisation.

**L'axe 2 est un axe relatif à l'habitat : Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local**

C'est l'axe qui va servir de base à certaines règles d'aménagement mais surtout au programme d'actions en matière d'habitat.

- ✓ **L'objectif est de construire environ 170 nouveaux logements par an sur le territoire** afin que cela réponde aux besoins des nouveaux habitants en matière de résidence principale mais également en matière de résidence secondaire tout en étant crédible par rapport à la vacance qui existe sur notre territoire.
- ✓ **Il y a également la volonté de valoriser le parc existant**, cela signifie lutter contre les maisons qui sont vides ou très peu utilisées. Pour cela il y a la volonté de favoriser l'amélioration de la qualité des logements existants, en effet le parc de logements est relativement ancien et parfois ne correspond pas aux réglementations en matière de qualité énergétique par exemple. Cela facilitera une remise du parc sur le marché.
- ✓ **Ensuite il y a l'idée de mettre en valeur les espaces urbains et de les intégrer dans leur environnement.** On a parlé de la qualité des logements en disant que c'était important pour que des habitants viennent s'installer sur le territoire. Il y avait aussi l'idée de dire que, si on construit des nouveaux logements, il faut qu'ils soient de qualité et que l'environnement dans lequel ils vont être construits soit également de qualité. Donc comment les nouveaux logements qui seront construits vont s'intégrer à ce qui existe déjà autour ? Et comment va-t-on protéger notre patrimoine qui existe déjà tout en créant de nouveaux logements ?
- ✓ **Il y a également la nécessité de diminuer la consommation foncière en assurant un développement urbain maîtrisé.** Toutes les grandes lois en matière d'urbanisme, depuis le début des années 2000, vont dans le sens de demander une diminution de la consommation foncière. Donc le but est de concilier à la fois un développement local, en attirant de nouveaux habitants sur le territoire tout en leur offrant quelque chose qui corresponde à leur demande et à leur mode de vie, en même temps en favorisant une certaine densité et une certaine qualité. L'objectif est d'obtenir une densité intercommunale de dix-huit logements à l'hectare, c'est ce que nous demande le SCOT, avec un minimum par commune qui ne peut pas descendre en dessous de 15 logements à l'hectare. Quand on fait le calcul en global de cette diminution de consommation de l'espace, l'objectif est d'arriver à 25 % de réduction de la consommation de l'espace par rapport à ce qui a été fait sur les dix dernières années.
- ✓ **En matière d'habitat il y a l'enjeu de répondre aux populations à besoins spécifiques.** On a observé dans ce diagnostic qu'il y a un certain nombre de populations qui ne trouvent pas de réponse dans le marché du logement qui existe actuellement : on a identifié les personnes âgées, les ménages à revenus modestes, les ménages en difficulté mais également les populations liées à l'activité militaire ou les publics saisonniers pour lesquels il y a la nécessité de mettre en place des types de logements qui correspondent à leur demande qui est assez spécifique.
- ✓ **Enfin le dernier point sur lequel le comité de pilotage avait souhaité insister c'est « accompagner l'habitant »** en mettant en place une politique de l'habitat qui soit au service des habitants avec de l'information et de la communication. En effet l'habitat est un sujet complexe dans lequel il peut être difficile de trouver la réglementation, les financements, les aides. L'idée est de dire que c'est bien de mettre en place des actions mais il faut aider les gens à s'y retrouver sinon cela signifie la mise en place d'actions qui ne servent à rien.

**L'axe 3 : Développer un territoire performant, attractif s'appuyant les ressources et les atouts locaux.**

C'est la question de la performance du territoire que ce soit en matière économique, de mobilité, de numérique et d'énergie.

- ✓ **En matière économique l'idée est d'identifier pour chacun des secteurs spécifiques du territoire quels sont les besoins en matière d'aménagement** qu'ils ont pour se développer et rester sur le territoire et de faire en sorte, dans le document d'urbanisme, de leur offrir ces possibilités. On a identifié l'ensemble des secteurs caractéristiques : l'industrie, le tourisme, la défense, les activités agricoles avec un focus spécifique sur les activités maritimes. Quand on a des secteurs qui permettent l'installation d'activités maritimes il s'agit de faire en sorte de

*privilégier l'implantation d'activités liées à la mer dans ces secteurs pour éviter qu'on se retrouve avec des activités qui ne puissent plus s'implanter sur notre territoire.*

- ✓ ***Il y a la volonté de mettre en place une stratégie de développement des espaces économiques*** afin de proposer une offre qui soit cohérente et adaptée. Le foncier économique sur le territoire est relativement contraint, notamment par la Loi Littoral où un certain nombre de zones artisanales ne peuvent plus se développer. Il s'agit donc d'optimiser au maximum les secteurs qui peuvent encore accueillir des entreprises et de faire en sorte d'aménager de manière qualitative ces espaces.
- ✓ ***Il y a la volonté de développer un territoire qui soit accessible et connecté.*** L'accessibilité et la connexion c'est à la fois en matière de transport, avec l'identification dans le PLUi de cheminements doux, de modes de transport alternatifs à la voiture et également en matière de développement des communications numériques.
- ✓ ***Il y a également la contribution à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.*** Un territoire performant, c'est aussi un territoire qui est performant sur le plan énergétique en réduisant les consommations d'énergie et en favorisant la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

#### **L'Axe 4 : Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel de la presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

*Il s'agit de conserver et d'améliorer la richesse et la fonctionnalité des milieux naturels :*

- ✓ *En inscrivant des règles qui permettent de préserver ces espaces naturels caractéristiques et d'en limiter la consommation pour de l'urbanisation,*
- ✓ *En préservant et en valorisant les ressources naturelles (eau, milieux aquatiques...),*
- ✓ *En limitant la vulnérabilité du territoire face aux risques de nuisances. Quand on sait qu'il y a des risques existants (submersion marine, érosion...), on va faire en sorte qu'on prévoit un zonage qui ne va pas autoriser la construction d'un équipement sensible dans un secteur qui risque d'être soumis à ce type d'aléa.*
- ✓ *En valorisant et en préservant la qualité des paysages remarquables : cela signifie qu'il faut faire attention à tous les types de nouvelles constructions qui vont pouvoir s'implanter sur notre territoire pour qu'elles s'intègrent dans les paysages existants avec certains endroits qui sont peut-être plus sensibles que d'autres. Il faut écrire des règles d'aménagement qui permettent le développement des activités et de l'habitat mais en s'intégrant au paysage.*
- ✓ *Il s'agit également de protéger les paysages agricoles, forestiers et naturels.*

***Je laisse la place au débat. »***

#### **Bernard COPIN :**

*« Il est vrai que pour l'habitat, il serait agréable d'avoir un guichet unique pour diriger les personnes, les renseigner directement. »*

#### **Le Président :**

*« C'est en cours avec le Pays de Brest et Ener'gence. »*

#### **Jean Marie BEROLDY :**

*« C'est un recueil de bonnes intentions. Je regrette que nous n'ayons pas eu un document qui nous montre l'extension des zones constructibles et non constructibles. Là, on tend à raréfier les terrains constructibles et ça va être dramatique pour nous. On en a l'exemple vivant : la seule commune qui grandit en population parmi les nôtres, c'est Argol, parce qu'ils construisent. Donc, on va raréfier les terrains constructibles, on va, par de fait, rendre les terrains plus chers et plus difficiles d'accès. Je sais qu'il y a des règles et des normes mais il faut quand même défendre ça parce que ce PADD est un document générique qui ne tient pas compte de notre particularité : nous vivons sur les taxes d'habitation, c'est notre principale recette. Notre économie est liée à l'habitat parce que c'est le service à la personne, c'est l'artisanat, c'est le commerce qui fonctionnent avec ça. Alors vouloir restreindre à tout-va les zones constructibles pour se projeter dans les zones périurbaines... Je trouve qu'on ne tient pas assez compte de notre particularité : on a besoin de l'habitat pour vivre. »*

#### **Roger LARS :**

*« C'est un PADD, donc le zonage n'apparaît pas à ce niveau-là. On a conscience de ces choses-là. Le tracé est un exercice extrêmement difficile parce que nos dix communes sont des communes littorales et*

*je crois qu'on essaie de faire pour le mieux au niveau du COPIL où toutes les communes sont représentées. Il y a des retours vers les mairies. Il y a des choses que, moi aussi, j'aimerais faire au niveau de ma commune, je ne peux pas le faire. Les règles sont tellement dures que la marge de manœuvre est étroite, on essaye de tirer le meilleur parti pour notre territoire de ce qui nous est imposé. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Je l'espère, on verra quand on aura ce document mais je n'ai pas l'impression que ce soit le chemin que l'on prend. Après notre mandat ici, un des plus gros griefs de la population, c'est justement la transformation des terrains constructibles en terrains non constructibles. Nombre de familles ont été dépossédées. »*

**Roger LARS :**

*« Je suis tout à fait d'accord. Mais c'est peut-être moins difficile sur Crozon parce que, sur Crozon, cette prescription des terrains constructibles a déjà été faite au niveau du PLU de 2015. Il y a d'autres communes qui, à ce niveau-là, sont plus en retard. Je sais que c'est dur, mais moi, quand une personne âgée me dit je ne vais pas construire mais j'aimerais bien garder mon terrain pour mes petits-enfants, je la comprends, mais malheureusement ce n'est pas comme ça. Dans les documents d'urbanisme, à une certaine époque, en caricaturant, on disait il faut préserver cette zone-là pour l'agriculture, cette zone-là pour son environnement et le reste, on pouvait construire, je caricature. Aujourd'hui un terrain constructible n'est pas un capital, je ne porte pas de jugement, je dis les choses comme elles sont. Aujourd'hui un terrain, on pense que, dans les vingt à venir, puisque c'est le laps de temps qui est donné, une construction va s'y faire. C'est une sorte de révolution culturelle au niveau de l'urbanisme. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« On parle de développement, d'attractivité, de construction et tout cela est entouré de tellement de restrictions que l'on a l'impression de se retrouver pieds et poings liés. Quand on connaît les surfaces agricoles qui disparaissent tous les ans, sur le territoire national, je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Mais je ne sais pas comment la population perçoit l'importance de ce PADD. Je pense que tout le monde ici comprend tous ces enjeux, notamment environnementaux. Il s'agit de faire comprendre à la population pourquoi un terrain n'est plus constructible, même si je m'aperçois, dans ma commune, que ça y est, le changement de loi depuis 2013 commence à passer dans les esprits. Mais il y aura sans doute un vrai travail de pédagogie à faire auprès de la population sur l'importance de cet enjeu pour les vingt ans qui viennent. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Il n'est pas question de contester ce qui est fait selon la vision de notre époque, mais c'est de limiter les dégâts. J'entends parler de centralité pour les déplacements, de logements bien faits, mais il faut avoir de l'argent pour payer. Il ne faut pas oublier que notre population qui travaille, n'est pas une population de maîtrise, les moyens sont parfois limités. En plus la centralité... On fait les zones commerciales en dehors des villes, les habitants doivent prendre leur voiture parce que les grandes surfaces sont loin. Nous vivons principalement des taxes, il faut savoir qu'un parisien ou un lyonnais qui vend son appartement aujourd'hui, ne le vend pas moins de 700 000 €, voire 1 000 000 €, donc quand il vient ici, il n'espère pas avoir 300 m<sup>2</sup> de terrain, il espère avoir un terrain qui représente quelque chose. C'est notre oxygène, ces gens qui viennent construire, même si ce sont des personnes âgées en résidence secondaire, ils entraînent une main d'œuvre : le commerce, l'artisanat...J'aimerais qu'on séquence des différenciations par rapport au territoire, je voudrais qu'on puisse différencier une zone rurale, or nous sommes tous dans le même pot. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Avec tout le respect que j'ai pour les personnes âgées, je préfère construire des écoles que des EHPAD. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Les personnes âgées qui habitent là entraînent de l'emploi et ces personnes qui occupent ces emplois ont des enfants. »*

**Roger LARS :**

*« En termes de logements, il faut savoir que les 170 logements qui sont annoncés, sont supérieurs à ce qui s'est passé, donc l'objectif est assez ambitieux. Quand on parle d'un objectif d'augmentation de la population de 0.45 %, on est au-dessus de ce qui s'est passé les dernières années. On prend en compte la spécificité de notre territoire. Tu parles effectivement des supermarchés qui sont partis en périphérie mais aujourd'hui on essaie justement d'éviter ces choses-là et de faire revivre le cœur des villes. C'est vrai qu'au niveau du PADD, ça peut paraître un catalogue de bonnes intentions. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« J'aimerais que nos représentants défendent notre particularité. »*

**Roger LARS :**

*« On est d'accord et c'est ce qu'ils font. Il ne faut pas tirer sur le pianiste : pour certaines choses il vaut mieux aller frapper à la porte des parlementaires qu'à la mienne. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Je le répète, la seule commune qui grandit, c'est Argol, parce qu'ils construisent. Alors nous, 170 logements, effectivement, sur des surfaces de 300 ou 400 m<sup>2</sup>, ce ne sont pas les propriétés des habitants qui ont de l'argent et qui veulent s'installer. »*

**Roger LARS :**

*« J'aime autant trois familles, avec moyennement d'argent, qu'un gros avec plein d'argent. »*

**Louis RAMONE :**

*« Je pense que tout cela découle de la loi Littoral, de 1986, qui n'a pas été appliquée de manière rigoureuse et l'Etat s'en est aperçu. Pas forcément en Bretagne, et surtout pas en Presqu'île, parce que nous avons été respectueux de notre espace, vous ne verrez pas de béton au bord de nos falaises, ce n'est pas le cas partout. Et ensuite il y a le document de travail qui a été édité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : il y avait des zones de couleur rouge, jaune ou verte. Ce n'était même pas la peine de déposer un permis de construire en zone rouge ou jaune. Or, les POS existaient toujours et étaient valables. L'Etat a dit stop et maintenant on applique la loi Littoral, avec les effets que l'on a. Mais il est vrai aussi que l'on voit, dans nos communes, des habitations qui sont au milieu de nulle part. On est passé d'un extrême à l'autre. On a été vertueux en Presqu'île mais on n'est pas récompensé pour cela : maintenant il faut massifier, pas d'extension. Mais massifier... on ne va pas faire construire les habitants sur huit, neuf ou dix étages. »*

**Roger LARS :**

*« La loi Littoral est ancienne, elle n'a pas changé mais elle était appliquée avec beaucoup de souplesse et une certaine tolérance des services de l'Etat. Des procès de particuliers ont eu lieu, la jurisprudence s'est mise en place et les choses se sont durcies depuis quelques années. Ce changement, un peu brutal, en 2015, fait que les gens ont du mal à comprendre. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Ce n'est d'ailleurs pas normal parce que c'est la jurisprudence qui fait la loi, donc c'est le juge qui fait la loi. »*

**Le Président :**

*« La loi Littoral est bien connue pour être la loi des juges. Elle n'a pas été appliquée partout et ce sont les meilleurs élèves de la classe qui sont punis. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Nous avons été particulièrement vertueux quand on prend l'exemple du cap de la Chèvre. C'est très bien d'ailleurs, il n'y a pas de bétonisation. Maintenant on parle de l'avenir de nos enfants, des suivants. Mais peut-être que dans vingt ans ça va changer. »*

**Marc PASQUALINI :**

*« Je voudrais revenir sur la limitation de la consommation du foncier. Il fallait arrêter aussi qu'un département, tous les dix ans, avec parfois de bonnes terres agricoles, passe dans l'habitat ou des infrastructures. A ce titre-là, je trouve que c'est plutôt encourageant même si ça peut parfois être dur à vivre. On aimerait tous avoir plein de lotissements, comme à Argol, mais ça c'est du foncier qui est mangé et qui ne pourra pas retourner à l'agriculture dont on peut penser qu'elle va devenir plus extensive qu'elle ne l'est aujourd'hui. »*

**Jean Marie BEROLDY :**

*« Là encore, à Crozon, on a prévu le foncier agricole pour vingt ans, on a été prudent. »*

**Le Président :**

*« Mais c'est la règle. »*

**Roger MELLOUET :**

*« Chez nous on l'a fait aussi, on n'a eu aucun problème. C'est plutôt les agriculteurs qui auraient voulu vendre plus de terres plutôt que de les conserver. Comme disait un ancien Maire, on est agriculteur jusque 55 ans, après on devient promoteur. »*



### **Le Président :**

*« Y a-t-il d'autres observations ? Non, nous allons donc remercier Claire CHUSSEAU pour cette présentation. Il faut prendre acte de la tenue de ce débat sur les orientations du PADD et du PLUi. »*

Par Arrêté Préfectoral du 6 octobre 2015, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon devenait compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ». La nouvelle Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » l'est également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un PLU désormais commun aux dix communes du territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », a été prescrit le 21 décembre 2015 et est en cours d'élaboration.

Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest. Il intègre également le plan d'action intercommunal en matière d'habitat. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le travail d'élaboration du PLUi est porté par la Communauté de Communes en collaboration avec les communes membres. Il est assuré par un comité de pilotage, composé d'un représentant de chacune des dix communes, qui se réunit une à deux fois par mois.

Lancée en 2016, une première phase de diagnostic territorial a permis de mettre en évidence les enjeux spécifiques au territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ».

Les élus de chacune des dix communes se sont ensuite retrouvés pour réfléchir à l'avenir du territoire lors de groupes de travail. Autour de quatre thématiques, ils ont formulé des propositions à partir des constats et des enjeux issus du diagnostic.

Ces propositions thématiques ont été travaillées de façon transversale par le comité de pilotage afin de proposer des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire et de les traduire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles ont été précisées et affinées au fur et à mesure du travail sur l'ensemble des pièces du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi définie à l'article L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme. Il répond à la question « Que va-t-on faire ? ».

→ Il est la feuille de route de l'aménagement du territoire intercommunal pour les 20 ans à venir.

→ Il est l'expression du projet politique de développement de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » s'inscrivant dans le cadre réglementaire existant.

→ Il traduit la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement :

Pour cela, il définit des grandes orientations sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme : aménagement, paysage, espaces naturels, agricoles et forestiers, habitat, transports et déplacements, commerces, développement économique... Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

→ Il est la clé de voûte du futur PLUi puisqu'il sert de cadre à l'élaboration des pièces réglementaires (règlement écrit, zonage...) qui sont elles-mêmes opposables aux autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » traduisent l'ambition d'un projet d'aménagement commun d'un territoire à 10 communes. Elles souhaitent en renforcer l'attractivité et les complémentarités et en valoriser les atouts. Elles affirment la volonté d'un développement ambitieux, équilibré et durable s'appuyant sur les ressources locales existantes.

Tenant compte des objectifs inscrits dans la délibération de prescription, le PADD du PLUi de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » se construit autour des éléments suivants :

**AXE 1** – Construire un territoire structuré, cohérent et lui assurer un développement équilibré

**AXE 2** – Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local

**AXE 3** – Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux

**AXE 4** – Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel

Après avoir pris connaissance des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", le conseil communautaire est invité à en débattre.

Aussi,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et en définissant les objectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du 27 février 2017 prescrivant l'extension du périmètre du PLUi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime".

## **2 : Délibération N°002/2019 Débat d'orientation budgétaire**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Cette délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Le rapport est présenté lors du conseil communautaire, rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI), validé en bureau communautaire et présenté en réunion de travail des élus communautaires (document joint).

### **Le Président :**

*« Je signale toutefois qu'il ne s'agit pas ici de débattre sur l'exécution du budget de l'année 2018 qui fera l'objet de l'examen du compte administratif. Il s'agit bien de débattre des perspectives d'orientations budgétaires que nous entendons faire figurer au budget de l'année 2019, objet du conseil du 4 mars prochain.*

### **Le contexte économique et financier :**

*Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de transparence, je vous propose de conserver le cadre utilisé les années précédentes.*

*Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-après :*

- ① Environnement général ;*
- ② Tendances des finances de la CCPCAM ;*
- ③ Les perspectives budgétaires et la prospective.*

*Je vous inviterai donc à prendre acte de la tenue de ce débat par un vote.*

#### ***1) L'environnement Général :***

##### ***1-1) Le contexte international :***

*Après une dizaine d'années de crise financière, plusieurs clignotants sont en train de passer au vert : la reprise paraît se profiler, le chômage tend à régresser sauf en France toutefois.*

*Le contexte économique est plus généralement marqué par une intensification des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la confrontation entre Rome et Bruxelles sur le budget italien, l'enlisement des négociations sur le Brexit avec une fin annoncée des négociations.*

##### ***1-2) Le contexte Européen :***

*La dette publique, conséquence directe du déficit public (différence entre recettes et dépenses), constitue le point d'orgue de toute amélioration de la situation financière des États.*

*Celle des pays de l'union européenne tend à diminuer à 81,5% du PIB, contre 89% l'an dernier. Tandis que celle de la France flirte avec la barre des 100% et que les cinq pays qui se situaient au-dessus de cette barre l'an dernier, s'y retrouvent encore cette année. Il s'agit de la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la Belgique.*

##### ***1-3) Le contexte national :***

*Après une année 2017 marquée par une forte accélération de l'activité (+2%), la croissance du PIB décélère en 2018 en se positionnant à 1,6%, une perspective qui devrait se maintenir en 2019 et 2020.*

*L'inflation est à 2,1% en 2018 (contre 1,2% en 2017) sous l'effet notamment des prix de l'énergie, avant de se replier à 1,7% en prévision 2019 et 2020.*

a) *La Loi de Finances pour 2019 :*

*Il y a lieu, avant de présenter la Loi de finances 2019, de faire référence aux textes fondamentaux de réduction du déficit public et de la dépense publique : La lettre du Premier ministre du 23 octobre 2018 d'une part et la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 d'autre part.*

*Ces deux textes demeurent de pleine actualité pour cette année et les années à suivre jusqu'à 2022 inclus.*

*La Loi de finances pour 2019, pour ce qui nous concerne, je note une seule disposition d'envergure : la réforme de la dotation d'intercommunalité. Pour le reste, elle s'attache à la mise en œuvre de mesures actées en 2018 :*

✚ *Poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des occupants de résidences principales, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité, a été indexé à l'inflation constatée de novembre N-1 à novembre N en LFI 2018. Ainsi, pour 2018 celui-ci a été fixé à 1,2% ; il sera plus dynamique en 2019 (2,2%) et sur les années à venir.*

✚ *Stabilité globale (et non individuelle !) des concours financiers de l'État au premier rang desquels figure la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).*

✚ *Consécration au passage du statut de variable d'ajustement de l'ensemble de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), suscitant quelques inquiétudes à l'heure où se profile la disparition de la taxe d'habitation.*

✚ *Rien ou presque sur ces habitués des lois de finances que sont la CVAE, le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunalité et collectivités), les attributions de compensation des EPCI en Fiscalité Professionnelle Unique...*

✚ *Enfin, la Loi de finances rectificative de fin d'année a passé son tour en 2018. Traditionnellement elle apportait des ajustements techniques souvent favorables aux collectivités...*

✚ *Il est vrai qu'une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019. Elle traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement de la taxe d'habitation, mais il y a un flou, sera-t-il partiel ou global ?*

**S'agissant des ressources :** *Il y a donc lieu de retenir :*

✚ *Poursuite du gel global de la DGF, mais pas au niveau individuel ...*

✚ *Dotations de soutien à l'investissement local maintenues*

✚ *Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, 80% des foyers seront exonérés*

**S'agissant des dépenses :**

*La mise en œuvre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 visant à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an, au titre de leur participation au redressement des comptes publics. Je vous rappelle les deux modalités déjà évoquées l'an dernier :*

✚ *Les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement limitée à +1,2 % et de réduction annuelle du besoin de financement limité à 2,6 Md€. L'objectif clairement affiché est de diminuer le recours à l'emprunt en diminuant la dépense afin de financer l'investissement par la capacité d'autofinancement. De cette façon le déficit public devrait diminuer.*

✚ *Pour les collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€, l'État propose une contractualisation visant à définir une trajectoire des dépenses de fonctionnement.*

b) Les chiffres-clé du PLF :

- ✚ Une prévision de déficit public à 1,9% contre 2,6% ;
- ✚ Une dette publique qui se stabiliserait à 98,6%, 0,1% inférieur à 2018 ;
- ✚ Une croissance prévue à 1,7% en augmentation de 0,3%.

2) Les tendances des finances de la CCPCAM :

2-1) L'encours de la dette :

CCPC 2016	CCAM 2016	CCPCAM 2017	CCPCAM 2018
281 952	2 550 132	2 765 003	1 563 469,60

Il convient de tenir compte du prêt relais de 1M€ pour Térénez, réglé en 2017.

2-2) Le ratio de désendettement :

CCPC 2016	CCPCAM 2016 Consolidate	CCPCAM 2017	CCPCAM 2018
0,3	1,4	2,7 *	2,9

2-3) Données relatives aux Ressources Humaines :

	2018	
Fonctionnaires titulaires Stagiaires droit public	47	5 catégorie A (3 femmes 2 hommes) 7 catégorie B (4 femmes 3 hommes) 35 catégorie C (10 femmes 25 hommes)
Agents non titulaires droit public	1	Poste RAPAM (une femme en CDI)
Agents titulaires droit privé (CDI)	26	(12 femmes et 14 hommes)
Agents non titulaires droit privé (CDD ≥4 mois)	6	(4 femmes et 2 hommes) Pour les budgets tourisme, piscine, déchets et eau
Effectif total	80	

*La très grande majorité des agents du budget général sont titulaires de la fonction publique, par contre, sur les budgets annexes, conformément à la législation, ce sont des contrats de droit privé.*

### *3) Les perspectives et la Prospective :*

#### *3-1) Les perspectives :*

*Pour rester cohérent avec la présentation initiale, je vais conserver la référence avec la période 2018-2022, qui fige les conditions financières des exercices.*

*Sur cette période, nous avons un engagement comptable de 13,5M€ comportant une annuité 2019 de 5,5M€. Je vous énumère globalement les principaux projets :*

- Centre Culturel pour 3,7M€ ;*
- Site de Térénez 2,5M€ pour mémoire, (échéance 2019 de 98K€) ;*
- Bâtiments CCPCAM (siège et garage) pour 2,3M€ ;*
- Route des fortifications pour 2,2M€, dont 1,4M€ pointe des Espagnols ;*
- Rénovation de gîtes VVF pour 1,7M€ ;*
- Smart Grid pour 0,6M€ ;*
- Rénovation, mise aux normes piscine 1° phase pour 0,5M€*
- Maison Médicale de Garde pour 0,5M€ ;*
- Zones d'activités pour 0,4M€ ;*
- THD, phase 1 pour 0,83M€.*

*J'ai volontairement omis de citer deux gros projets qui impactent le budget :*

- La 2° phase du THD pour la période 2019-2023, juridiquement engagée pour 3,1M€ par délibération N°266 du 20 octobre 2017. Allons-nous ne pas faire cette deuxième phase malgré l'engagement juridique ? Elle concerne Crozon (collèges et hôpital) jusqu'à Tal Ar Groas, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h (collèges), Le Faou (Zone d'activités et commerces), Rosnoën (littoral partie Nord).*
- L'abattoir, sur lequel je vais revenir apporter un point de situation actualisé.*

*Mais auparavant il me paraît essentiel de poser les bases de l'action future.*

*Comme vous le voyez, et comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, les projets sont nombreux, de grande qualité et tous, ou presque, indispensables. Il va falloir effectuer des choix en fonction du coût global déjà engagé et à engager d'une part, et des modalités financières imposées par la réduction du déficit public, d'autre part.*

*Comme je l'ai annoncé déjà, l'objectif imposé est double sur les 5 années de la période considérée :*

- Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas augmenter de plus de 1,2%/an maximum.*
- Les dépenses d'investissement doivent être prioritairement financées par la Capacité d'Auto Financement et le recours à l'emprunt ne doit pas être privilégié. De cette façon, le déficit public diminuera.*

*Par ailleurs, la réponse de la DGFIP au sujet de l'autonomie du budget de l'abattoir a confirmé que la situation de l'EPCI se fait toujours de manière consolidée avec l'ensemble des budgets annexes.*

*Donc l'endettement pour tout projet, la construction notamment de l'abattoir et le THD, sera pris en compte dans l'examen annuel des comptes administratifs.*

*Aujourd'hui, nous avons un budget principal et 6 budgets annexes : l'eau, les déchets, la piscine, les zones d'activités, le tourisme, les transports et nous allons en ouvrir un 7°, avec l'abattoir.*

*A un moment où le risque de fracture territoriale est grand entre les collectivités qui ont les moyens et celles qui en auront moins, voire très peu, nous devons travailler tous ensemble, la main dans la main, avec pour unique objectif la satisfaction de notre population.*

*Il va donc falloir opérer des choix stratégiques et prendre des décisions tout en restant dans des limites financières reconnues acceptables et convenables. Cela ne pourra être réalisé que sur la base d'une entente parfaite. L'attente de nos concitoyens est immense, nous n'avons pas le droit de les décevoir.*

*Pour ma part, je souhaite encadrer nos investissements. A cet effet, comme annoncé en bureau puis en réunion des délégués communautaires dans le cadre des lundis de la comcom, je propose les deux limites suivantes :*

- 1) *D'une part, un ratio de désendettement limité à 6 années, soit la durée d'un mandat. Il a été proposé dans le cadre de ces travaux préparatoires de suivre les dispositions de l'article 24 et d'endetter jusqu'à 12 ans.*

Roger MELLOUET intervient en faisant observer que la période de 12 ans fait référence au pacte financier.

*Cette limite me paraît excessive et avec la frilosité des banques aujourd'hui, il me paraît illusoire d'espérer obtenir des prêts avec un tel endettement.*

- 2) *D'autre part, un taux d'épargne brute supérieur à 5%, seuil critique reconnu.*

*Nous allons donc avoir à effectuer des choix qu'il faudra expliquer à nos concitoyens.*



*Je vous rappelle les données :*

- 1) *La situation de base avec uniquement les projets engagés :*

*Nous observons en 2022 que le taux d'épargne brut est de 11,1% et le ratio de désendettement de 3,6 années.*

- 2) *La situation en ajoutant l'abattoir à la situation de base :*

*Si nous réalisons un emprunt d'environ 2,7M€ pour financer l'abattoir cette année, nous allons être obligés :*

-  *Soit d'étaler les dépenses de 2019 à 2022 ;*
-  *Soit à nouveau d'emprunter car le besoin de financement est de 1,1M€ entre 2019-2020. Mais dans ce cas :*
  - *Le ratio de désendettement passe à 7,9 années en 2022 et à 10 années en 2023 ;*
  - *Le taux d'épargne Brut franchit le seuil critique de 5%, à 4,98% en 2023.*

*Par ailleurs il y a lieu de signaler que le dossier de l'abattoir peut difficilement être engagé aujourd'hui car il manque au dossier un certain nombre de données essentielles telles que :*

- *Le coût réel de l'opération, l'appel d'offres des travaux n'ayant pas été lancé ;*
- *Le loyer réellement attendu n'est pas connu, la DSP n'ayant, elle non plus, pas été lancée ;*
- *L'acquisition des terrains n'est pas encore terminée, elle non plus ;*
- *Le dossier ICPE n'est pas, lui non plus, lancé ;*
- *La totalité des subventions attendues ou sollicitées :*
  - ✓ *Département pour 400 000 € initialement, 700 000 € sollicités aujourd'hui*
  - ✓ *EPCI : Quimperlé communauté, communauté de communes du pays des Abers et Haut Léon communauté ayant fourni une réponse négative (pour environ 320K€)*
  - ✓ *Quimper Bretagne occidentale, Morlaix communauté et communauté de communes du Pays bigouden sud n'ayant toujours pas fourni une réponse ferme (pour environ 440K€)*

### *3-2) La prospective :*

*Par ailleurs, nous allons faire face à des défis d'ampleur, je citerai ici :*

- *Dans le domaine de l'environnement : La création d'un service de gestion communautaire des espaces naturels à un moment où nous sommes sollicités et où nous envisageons de postuler pour le label « Grand site » pour notre territoire ;*
- *Dans le domaine de l'assainissement, pour lequel une première mise à niveau est estimée à 12M€. Ce budget impactera lourdement notre situation financière dès l'an prochain. Faut-il revenir sur notre volonté de prendre cette compétence en 2020 ? Je pense très sincèrement qu'il serait sage de la reporter à 2023 afin que chacun se mette en ordre de marche et assume les responsabilités qui sont siennes.*

*Il serait normal et honnête qu'un autofinancement de mise à niveau vienne des communes concernées et non des communes ayant investi des sommes considérables et qui seraient une nouvelle fois appelées à la cause. Nous venons d'embaucher un ingénieur qui pourra apporter son assistance technique aux Maires le souhaitant, en attendant qu'il s'attelle à la prise de compétence ultérieure.*

- *Dans le domaine du tourisme : La poursuite de la rénovation de la route des fortifications (Landaoudec et pointe des Espagnols) ;*
- *Dans le domaine de l'eau potable : la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble de territoire. N'oubliez pas que l'eau est le défi du XXI<sup>e</sup> siècle.*

### **LE DEBAT EST OUVERT !**

#### **Monique PORCHER :**

*« Je trouve qu'il aurait été intéressant d'avoir des tableaux qui soient fiables, qui nous permettent de voir les chiffres. J'ai passé une heure avec Annaïg : Avec les fiches qu'on avait et le tableau de synthèse qu'on avait, il y avait des choses qu'on ne retrouvait pas. Je pense que pour l'année prochaine, il faudrait améliorer cela, pour qu'on puisse, non pas vérifier, mais travailler en sérénité. Tout à l'heure, on nous dit que l'abattoir n'est pas engagé alors que quand j'ai eu le plan pluriannuel d'investissement, il y figure. Il y des choses que je ne comprends pas, il y a des choses engagées, d'autres pas engagées, des montants qui ne correspondent pas. »*

#### **Le Président :**

*« Sur des projets à sept millions d'euros, on engage d'abord des études pour connaître la faisabilité, et ensuite on lance l'appel d'offres et les travaux. »*

#### **Monique PORCHER :**

*« Sur le tableau, je vois : travaux pour 7,120 millions, terrains... Pour moi, l'abattoir fait partie du PPI, ou alors il ne fallait pas le mettre ou avoir les montants des études. »*

#### **Le Président :**

*« Le faire apparaître montre qu'on a l'intention de le faire. On le fait apparaître sans mettre ce que cela coûte, encore une fois je le redis, aujourd'hui on ne sait pas ce que cela coûte puisque l'appel d'offres n'a pas été lancée. Les études réalisées montrent que l'on est dans les sept millions. »*

#### **Roger MELLOUET :**

*« Sur l'abattoir, j'avais compris, quand on a rejoint la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon, qu'il y avait un engagement à continuer le projet. On a quand même engagé un certain nombre de frais : achat de terrains, études... E puis on est monté à 5000 tonnes à la demande de l'Etat, alors qu'on était parti de 3000 tonnes. Je veux bien qu'on nous demande de faire 5000 tonnes, mais effectivement, la facture, elle a changé : elle est passée de quatre millions à sept millions. L'Etat nous demande de faire un abattoir à 5000 tonnes sans, pour autant, y mettre plus d'argent qu'il n'y mettait auparavant. En ce qui concerne le Conseil départemental, je veux bien reprendre les débats mais le Conseil départemental est tenu par les règles que tu cites et auxquelles nous ne sommes pas tenus : c'est-à-dire d'avoir une progression maximale de notre budget de fonctionnement de 1.2 %. Si on dépasse de 1.2 %, on sera pénalisé de la même somme. C'est-à-dire qu'on nous enlèvera cela de la*



DGF. Je ferai mon possible pour essayer de réussir à convaincre la Présidente. Mais il y a également ce contexte là qui fait qu'on est passé de 2500-3000 tonnes à 5000 tonnes et qui fait que les engagements sont totalement différents et que cela impacte, effectivement, notre budget. »

**Le Président :**

« Les terrains, c'est sous réserve qu'il y ait un permis, donc l'argent n'est pas perdu. Pour les 5000 tonnes, il me semble que nous étions déjà à 3000 tonnes, donc tant qu'à construire abattoir neuf qui serait départemental la décision a été prise de passer à 5000 tonnes. »

**Roger MELLOUET :**

« On nous a incités à le faire parce que à un moment il y avait Pont-Croix, qui ne fonctionne plus, Lesneven fonctionne mal, tous les ans ils ont un déficit qui est comblé par la communauté de communes, même si c'est illégal, ils ont toujours eu l'accord du Préfet pour continuer à fonctionner, c'est du personnel intercommunal rétribué par l'intercommunalité. Ici, on a des budgets en équilibre, on dégage même des possibilités financières puisqu'il y a 400 000 euros en compte, je parle sous couvert de Mickaël, qui est Président du SIVU. Les études que nous avons faites qui, effectivement, sont mal consolidées parce que l'appel d'offres n'est pas lancé et que la DSP n'est pas sortie, font quand même penser qu'on paiera la dette par le loyer. Il y aura un équilibre. Je vois mal l'Etat nous reprocher d'avoir fait un abattoir qu'il nous demande quelque part de faire, car on a connu quelques crises sanitaires, notamment la vache folle, l'Etat est content de trouver un abattoir qui sert pour abattre les bêtes malades, c'est ce qui a été fait au Faou, les bêtes venaient même des Côtes d'Armor. Alors qu'on nous dise, à la fin, tout compte fait, on va voir... Je ne comprends pas très bien la démarche. A priori, c'est équilibré, c'est peut-être un tort mais on a toujours fonctionné comme ça à l'Aulne Maritime, c'est-à-dire qu'on a fait des investissements, on a fait des emprunts qui étaient couverts des loyers. Alors, il y a une part de risque, il y a toujours une part de risque. D'ailleurs, pour l'abattoir du Faou, les communes n'ont jamais été sollicitées pour financer quoique ce soit, les investissements faits ont toujours été financés à partir de l'activité de l'abattoir. Ici le but est aussi d'avoir un équilibre budgétaire grâce au loyer que nous pourrions avoir suite à la DSP. Il y a une équipe, elle tient sur Lucien CORRE et ses fils qui sont réputés dans tout l'Ouest pour la qualité de leur travail, il a des fragilités, il ne faut pas le nier. Pourquoi ne revient-on pas à 3000 tonnes ? »

**Dorothée GOBBE :**

« L'Etat ne veut pas donner plus ? »

**Louis RAMONE :**

« Le donneur d'ordre ne paye rien. »

**Le Président :**

« L'Etat donne 800 000 euros. »

**Louis RAMONE :**

« Actuellement, on est en train de mettre en difficulté une collectivité. L'Etat est endetté à plus de 2 200 milliards. Nous, communes ou communauté de communes, on doit avoir un budget à l'équilibre. L'Etat nous impose quelque part un déséquilibre, on va faire un choix crucial : si vous faites ça, vous ne faites pas ça. »

**Roger MELLOUET :**

« Je vois mal le Préfet nous dire de ne pas faire nos investissements dans la mesure où il y a un équilibre du budget et que c'est un budget annexe. »

**Le Président :**

« Le fond du problème est que l'Etat fait faire par quelqu'un qui, tout le monde l'a dit, n'a pas les moyens. Nous avons le Très Haut Débit qui est engagé juridiquement, c'est 3.2 millions, et c'est là, tout de suite, parce que la première phase est en train de se terminer. Je reviens sur tout ce qui n'est pas

*rentré : 1 million, ça donne un trou d'air dans la réflexion. Si, encore une fois, j'ai gardé ces deux gros projets, c'est qu'on peut les intervertir. »*

**Marc PASQUALINI :**

*« On parle d'un report ou d'un abandon ? »*

**Le Président :**

*« Nous sommes en débat d'orientation budgétaire, on dit : si on engage les projets voilà où nous en sommes en 2023. Les deux gros projets sont le THD et l'abattoir. L'abattoir, ce n'est pas encore fini, nous aurons peut-être une surprise en lançant l'appel d'offres et quel sera le résultat de la DSP ? Il n'y pas d'abandon du tout, on pose les choses et on observe, on regarde pour faire du mieux que l'on peut. »*

**Roger MELLOUET :**

*« Les titulaires actuels de la DSP ne sont pas fous. Ils ne vont pas nous dire on met 100 000 euros dans la DSP en sachant qu'à ce moment-là on ne fera pas le projet. »*

**Mickaël KERNEIS :**

*« Sachant que la base du calcul de la redevance, c'est l'investissement : Donc forcément la redevance devra payer l'investissement avec le prêt qu'il y a en face. »*

**Le Président :**

*« Ce sont des chiffres que l'on n'a pas aujourd'hui. »*

**Mickaël KERNEIS :**

*« Il y a une formule à respecter, les gens ne peuvent pas dire on va donner 20 € / tonne. La redevance est basée sur l'investissement, donc forcément elle viendra rembourser l'investissement. »*

**Le Président :**

*« Je dis que toutes ces choses ne sont pas fixées aujourd'hui, plutôt que de parler dans le vide aujourd'hui, il faut les lancer. »*

**Monique PORCHER :**

*« Pourquoi n'a-t-on pas déjà lancé la DSP ? Pourquoi a-t-on tardé ? Il y a peut-être des raisons ? »*

**Mickaël KERNEIS :**

*« Ce sont des chemins parallèles : Le permis va être déposé en mars, en même temps que la DSP. Au préalable de tout cela il faut qu'il y ait un avant-projet définitif qui permette de faire voir aux futurs exploitants avec quel outil ils vont travailler. C'est pour ça que tout se fait en parallèle. Il y a un an de travail. »*

**Dominique LE PENNEC :**

*« Je suis tout à fait conscient, comme tout le monde ici, des difficultés. Maintenant, sur l'abattoir, s'il y a une chose que l'on doit faire, c'est celle-là. Accessoirement, parce que c'était dans la corbeille de la mariée. Plus sérieusement, on en a parlé ici, à la même occasion, l'année dernière. On est tous conscients de l'importance du projet, notamment au point de vue économique. On a parlé du PADD tout à l'heure, de développement des activités économiques, d'aménagement et d'équilibre du territoire, même si l'Est de notre territoire n'est pas à plaindre au niveau de l'activité économique, je pense que c'est quelque chose de primordial pour nous tous, pour les autres EPCI qui veulent participer. Après sur les choix à faire, c'est clair qu'il va y avoir des choix à faire. En ce qui concerne le Très Haut Débit, pourquoi ne pas faire simplement une montée en débit ? D'ici 2025-2030 il y aura peut-être un autre opérateur, un autre système. Si on n'avait rien que le haut débit, je serais heureux. Oui, il va y avoir des choix à faire, quand je vois le projet de la pointe des Espagnols, est ce que c'est de l'urgence ? »*

**Le Président :**

*« Si on reprend ce que tu dis, Dominique, c'est un financement à 100 %. Aujourd'hui, on finance le THD à 1/3. Si on s'adresse à Orange, on financera à 100 %. Avec, derrière, une ingénierie que l'on n'a pas. »*

**François SENECHAL :**

« Est-ce que l'augmentation de capacité de l'abattoir correspond à une demande des paysans ? »

**Mickaël KERNEIS :**

« Aujourd'hui, les exploitants freinent les clients par rapport aux capacités actuelles. Ils refusent certains clients qui souhaitent abattre des volumes conséquents parce que l'outil ne peut pas absorber ces volumes, notamment les frigos. »

**Le Président :**

« Donc, tu confirmes que 5000 tonnes, c'est bien jaugé ? »

**Mickaël KERNEIS :**

« Sur les plans, je pense qu'on peut optimiser rapidement les 5 000 tonnes, et il ne faut pas qu'on soit limité par 5 000 tonnes justement. »

**Bernard COPIN :**

« Quand on parle de la pointe des Espagnols, c'est la partie touristique. Or, la partie touristique n'est pas quantifiable sur les retours d'investissement. Nous, ça nous a permis d'ouvrir deux commerces, ça fait quatre employés que nous n'avions pas avant. Et ceci parce qu'il y a la pointe des Espagnols. Allez dans différentes régions françaises et demandez- leur s'ils connaissent la presqu'île de Crozon, Camaret-sur-mer, la tour Vauban ou la pointe des Espagnols. Vous serez surpris des réponses. Quand on parle de l'abattoir, si j'ai bien compris, le prix de la tonne, actuellement, est à environ 50 €. Le gérant de l'abattoir aura donc plus de loyer, il faudra bien qu'il augmente, non seulement le tonnage, mais aussi le prix. »

**Mickaël KERNEIS :**

« Aujourd'hui, à 4 000 tonnes et à 75 € la redevance, dans les perspectives réalisées, on dégage, à l'année, 130 000 € de capacité d'investissement. Ce ne sont pas des chiffres déconnectés de la réalité. »

**Le Président :**

« Il faut être clair, pour répondre à Marc, il n'y a aucune volonté de couper quoique ce soit. Aujourd'hui on met tout sur la table et on dit comment on peut faire. Je le répète, il faut qu'on soit main dans la main, tous ensemble. »

**Jean Marie BEROLDY :**

« On s'interroge sur les seuls projets qui sont économiques. Les deux projets qui concernent l'économie sont l'abattoir, pour moi c'est de l'emploi, et le Très Haut Débit, parce que c'est le télétravail et ce sont les entreprises qui en profitent. Les deux seuls projets qui nous inquiètent sont ceux qui sont rapporteurs. »

**Le Président :**

« Non, c'est parce que ce sont des projets à environ trois millions et dans le détail de ce que l'on veut se fixer, on ne va pas s'intéresser à un projet à 500 000 €. »

**Jean Marie BEROLDY :**

« Oui, mais c'est un tout parce que 500 000 €, une, deux, trois, quatre, cinq, six fois, ça fait trois millions aussi. »

**Le Président :**

« On les verrait passer ces une, deux, trois fois... les trois millions, on ne les verrait passer que une fois, ou une 2<sup>ème</sup> fois après. »

**Jean Marie BEROLDY :**

« C'est en tranches, on ne paye pas sept millions d'un coup. Justement c'est l'objet de ma deuxième question : on parle de ratio de désendettement, l'abattoir c'est sept millions mais il y a quatre millions de subventions. Le ratio de désendettement : il est basé sur les sept millions ou les quatre millions ? »

**Le Président :**

« Le ratio est basé sur l'emprunt de 2,7 millions plus l'emprunt de 1,1 millions après, dans les calculs, avec les chiffres d'aujourd'hui, encore une fois. Les chiffres d'aujourd'hui, qui bougeront peut-être, mais je rejoins Mickaël, je sais que les calculs sont faits. Dans ce cadre-là, comme je disais, celui qui n'a pas payé les 150 000 € etc... Si on récupère 150 000 €, c'est autant qui permet d'aller rapidement à l'objectif. »

**Mickaël KERNEIS :**

« Il y a une contrainte supplémentaire : c'est que l'outil actuel a une durée de vie limitée. »

**Le Président :**

« Tant qu'il n'y a pas l'appel d'offres et la DSP, on ne sait pas dire. »

**Jean Marie BEROLDY :**

« Je répète ma question parce que personne n'y a répondu : sur quoi est calculé le ratio de désendettement ? »

**Le Président :**

« Le ratio de désendettement est calculé sur les emprunts. »

**Jean Marie BEROLDY :**

« Cela m'étonne. Ce n'est pas comme ça que l'on calcule un ratio de désendettement. »

**Monique PORCHER :**

« Le ratio est calculé sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Le ratio d'endettement est égal au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement brute du même exercice. C'est ça le ratio d'endettement. C'est pour ça que j'ai posé la question tout à l'heure. »

**Roger MELLOUET :**

« On peut avoir un ratio d'endettement et un outil qui rapporte de l'argent. On est en train de regarder ce ratio, qui est important mais quand même... C'est jouable, on peut même envisager du bénéfice. En plus on a une demande sur notre territoire de l'Aulne Maritime, tout le reste c'est pour vous. »

**Le Président :**

« Il ne faut pas parler comme ça, dire l'est-l'ouest. Je demande d'être main dans la main et de regarder ensemble l'avenir. »

**Louis RAMONE :**

« Une petite parenthèse, cela fait un peu plus d'un mois que nous avons refusé la Métropole. Là, il y a deux sujets brûlants : le premier c'est celui de l'abattoir, le deuxième ce sont les transports avec une pétition qui circule au Fret. »

**Jean Marie BEROLDY :**

« C'est pour déplacer l'arrêt de bus en haut pour que les gens n'aient pas à monter la côte à pied. »

**Louis RAMONE :**

« Des élus s'expriment ici et annoncent des contre-vérités. L'arrêt de bus était près de l'Harmattan et il a été déplacé au démarrage de la rue du père Benoit, c'est-à-dire 50 mètres plus haut, pour des raisons de sécurité et il est toujours en place, j'ai même été vérifié hier. Premièrement, le bus est en place, deuxièmement s'il y avait eu cinq A/R en bateau, on aurait eu plus de possibilités. »

**Marc PASQUALINI :**

« Tu es en train de dire que si on avait été avec Brest Métropole, on aurait eu l'abattoir et comme on n'y est pas, on ne l'aura pas. »

**Dominique LE PENNEC :**

« J'ai l'impression que jusque l'année dernière, on avait des projets, il fallait faire des choix mais il y avait des choses faisables mais que depuis un mois ça y est, tout est perdu et on est plus capable de rien faire. C'est fait, il y a eu un vote. Mais recevoir, un mois après, la copie d'un courrier adressé à une personne X expliquant que les choses auraient dû être comme ceci ou comme cela... Il y a un moment où... C'est fait, il y a eu un vote. On a été 26 à voter contre, prenez vos responsabilités ! »

**Le Président :**

« Les chiffres qui ont été présentés dans ce débat d'orientation budgétaire sont imparables, il ne faut pas dire qu'on les découvre et ils ne sont pas fixés aujourd'hui. Il y a un million dehors, qui devrait rentrer. Et un million de plus... ça fait une différence ! »

**Dominique LE PENNEC :**

« On a parlé de reculer la prise de compétence de l'assainissement, cela m'ennuie. »

**Le Président :**

« La commune de Crozon a mis 1 million par an depuis dix ans. Si on prend la compétence en 2020, on va encore payer pour ceux qui ne se sont pas mis à jour. »

**Dominique LE PENNEC :**

« Telgruc n'a pas la même taille et on a mis 500 000 € depuis trois ans. Si on prend la compétence en 2020, est ce qu'il y a possibilité, bien que la compétence soit celle de l'EPCI, que les communes mettent au pot, chaque année ? »

**Le Président :**

« Ce sont les attributions de compensation. »

**Louis RAMONE :**

« De toute façon, un état des lieux a été fait. »

**Le Président :**

« Oui, l'état des lieux est fait. Si je parle de l'assainissement, c'est que c'est 12 millions, et que ces 12 millions on aura du mal à les avoir avec les projets dont on parlait précédemment : l'abattoir et le Très Haut Débit qui sont dans la même fourchette de coût : Il faut mettre environ 3 millions par projet. C'est pour ça que quand je dis qu'on diminue d'un million, ça change la donne. »

**Roger MELLOUET :**

« On nous présente trois scénarios, dont deux où on ne fait pas l'abattoir. Il y a quand même un gros doute sur l'abattoir. »

**Le Président :**

« Pas du tout, personne n'a dit ici on ne veut pas faire l'abattoir. On fait la présentation des chiffres, des coûts et de ce que l'on peut faire. »

**Dorothee GOBBE :**

« Je suis arrivée au Faou il y a sept ans, il y a cinq ans je me suis présentée et on commençait à parler d'abattoir. Et là, toujours rien. Je suis arrivée à la communauté de communes, le projet avançait un peu, mais je ne me suis jamais dit, ça y est, c'est lancé. C'est tout à fait dommage, il faut le faire, les gens en ont besoin. »

**Louis RAMONE :**

« On ne peut rien reprocher au Président, il s'est battu pour obtenir des subventions auprès de toutes les communautés de communes, on ne peut pas dire que rien n'a été fait. »

**Marc PASQUALINI :**

« Je dirais que ça n'a pas avancé pendant trois ans. Ça a redémarré après la fusion. Ça n'a pas avancé pendant trois ans du fait de notre communauté de communes qui n'a rien fait pendant trois ans, mais ce n'est pas un jugement objectif. »

**Roger MELLOUET :**

« Nous, on l'aurait fait »

**Le Président :**

« Je dis qu'il faut arrêter de dire qu'on ne veut pas le projet. Encore une fois je dis qu'il y a deux projets à trois millions environ, si on récupère les 1 million qui sont dehors, ça change toute la donne. Il suffit d'étaler un peu plus d'autres projets et ça passe. Il ne faut pas continuer à dire « je m'étonne, on ne veut pas ». Je veux faire l'abattoir, mais je ne le ferai pas à n'importe quel prix ! »

**Louis RAMONE :**

« C'est vrai qu'il y a des inconnus : coût total, terrains, loyers, subventions... »

**Mickaël KERNEIS :**

« Le projet est quand même bien avancé. »

**Le Président :**

« On voit clair. Maintenant, il faut arrêter les chiffres. »

**Mickaël KERNEIS :**

« Je pense que le message a été clair au niveau du coût global, ça a été recadré. Le bureau d'études sait très bien que l'enveloppe est là et il faut être dedans. »

**Marc PASQUALINI :**

« Globalement on a été accueillis par la plupart des EPCI malgré l'augmentation de la somme demandée. »

**Le Président :**

« Il y en a trois qui ont dit « non » et trois autres qui n'ont pas dit « oui ».

Y a-t-il d'autres observations ou interrogations ? »

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

**3 : Délibération N°003/2019 Tarifs SIDEPAQ 2019**

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 28 décembre 2018, a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Tarifs SIDEPAQ	2018	2019
Tonnages adhérents Incinérables déchèteries Refus de tri	89.68 € HT / T	89,68 € HT / tonne
Surplus tonnages adhérents	32,86 € HT	34,24 € HT
Taxe sur les déchets (en faveur de la commune de Briec)	1,50 € HT / tonne	1,50 € HT / tonne

Pour information, le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) serait de 6 € HT/ tonne pour 2019. Ce montant est donné à titre indicatif et s'impose aux collectivités.

Les appels de fonds seront émis à hauteur de 25 % chacun en février, avril, juin et septembre. Une régularisation sera effectuée à la fin de l'année 2019 sur la base des tonnages réellement incinérés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2019,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2019.

**4 : Délibération N°004/2019 Fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la communauté de communes à ses communes membres au titre de l'exercice 2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 en date du 26 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon et de de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018 approuvé par les communes membres de la communauté de communes ;

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences au 01/01/2019.

Le rapport de la CLECT du 15/11/2018 fixe le coût net des charges transférées pour le transfert de la compétence de la gestion de la zone du Polder de Lanvéoc qui s'ajoute au montant de l'attribution de compensation 2019 pour la commune de Lanvéoc.

Le montant annuel de charges de fonctionnement est révisé pour la ZA de Quiella et s'ajoute au montant de l'attribution de compensation 2019 pour la commune du Faou.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation de 2018 ainsi que le montant du transfert de charges pour 2019 :

	Attributions 2018	Modification CLECT	L'attribution de compensation 2019
ARGOL	94,87 €		94,87 €
CAMARET/MER	28 673,68 €		28 673,68 €
CROZON	301 831,30 €		301 831,30 €
LANDEVENNEC	- 12 844,89 €		- 12 844,89 €
LANVEOC	78 312,25 €	14 031 € (fonctionnement) 50 089 € pour 2019 seulement (investissement)	14 192,25 €
LE FAOU	357 642,90 €	(357 642,9 €+ 46 552 €= 404 194,9) - 7540 € 46 552 € pour 2018 uniquement (investissement)	396 654,90 €
ROSCANVEL	- 57 853,14 €		- 57 853,14 €
ROSNOEN	138 982,71 €		138 982,71 €
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 347 481,03 €		1 347 481,03 €
TELGRUC/MER	41 685,43 €		41 685,43 €
Total dépenses CCPCAM	2 294 704,17 €	71 660 €	2 269 596,17 €
Total recettes CCPCAM	70 698,03 €		70 698,03 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au titre de l'année 2019, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTION 2019	Versement trimestriel	
		A verser en mars 2019	3 versements de juin à décembre 2019
ARGOL	94,87 €	94,87 €	0 €
CAMARET/MER	28 673,68 €	7168.42 €	7168.42 €



<b>CROZON</b>	<b>301 831,3 €</b>	75 457.84 €	75 457.82 €
<b>LANDEVENNEC</b>	<b>- 12 844,89 €</b>	- 3211.23	- 3211.22 €
<b>LANVEOC</b>	<b>14 192,25 €</b>	3548.07 €	3548.06 €
<b>LE FAOU</b>	<b>396 654,90 €</b>	99 163.74 €	99 163.72 €
<b>ROSCANVEL</b>	<b>- 57 853,14 €</b>	- 14 463.30 €	- 14 463.28 €
<b>ROSNOEN</b>	<b>138 982,71 €</b>	34 745.67 €	34 745.68 €
<b>PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H</b>	<b>1 347 481,03 €</b>	336 870.28 €	336 870.25 €
<b>TELGRUC/MER</b>	<b>41 685,43 €</b>	10 421.38 €	10 421.35 €
<b>TOTAUX EN DEPENSES POUR LA CCPCAM</b>	<b>2 269 596,17 €</b>	567 470.27 €	3 versements de 191 917.48 €
<b>TOTAUX EN RECETTES POUR LA CCPCAM</b>	<b>70 698,03 €</b>	17 674.53 €	3 versements de 17 674.50 €

- **ARRÊTE** le reversement aux budgets annexes sur les attributions de compensation 2019 à transférer au compte /7489 comme suit :

- Subvention de fonctionnement au « CLIC » : 13 663.80 €

COMMUNES	Personnes de plus de 60 ans pour 2018	Dotation 2019
Crozon	2752	4953,6
Camaret	1151	2071,8
Telgruc	710	1278
Lanvéoc	533	959,4
Roscanvel	363	653,4
Argol	240	432
Landévennec	152	273,6
Pont de Buis	912	1641,6
Rosnoën	251	451,8
Le Faou	527	948,6
<b>TOTAL</b>	<b>7591</b>	<b>13 663,8</b>

- Charges transférées reversées au « budget tourisme » : 65 176.54 €

- Charges transférées reversées au « budget eau » : 2 582 €

- Charges transférées reversées au « budget zones d'activités » : 75 360 €

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5 : Délibération N°005/2019 Lancement de la démarche de schéma culturel de territoire et demande de subvention**

Conséquence de la réforme territoriale, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent s'approprier des compétences nouvelles et faire face à de nouveaux enjeux de développement. La réflexion autour de la place de la culture dans les politiques publiques est un outil porteur de démarches innovantes pour ces collectivités, soumises au défi d'intégrer des territoires aux identités diverses.

Facteur de cohésion sociale, la culture participe à l'appropriation du territoire par ses habitants et contribue à son développement économique et touristique grâce à la mise en valeur de ses atouts.

Le Département du Finistère a missionné l'agence culturelle départementale Musiques et Danses en Finistère pour accompagner les EPCI dans la définition de projets culturels de territoire. Un dispositif d'accompagnement est proposé aux EPCI volontaires pour mettre en œuvre des diagnostics culturels partagés entre les collectivités et les différents acteurs du territoire. Ces diagnostics pourront aboutir à l'élaboration de projets culturels croisant intérêt général, développement local et créativité.

### **Les grandes étapes méthodologiques :**

#### **1-Préparation-exploration**

Le lancement de la démarche de construction de projet culturel de territoire demande une phase de préparation et de sensibilisation.

- Comprendre les attentes des élus du territoire
- Définir une méthodologie adaptée
- Poser le cadre des modalités de travail et de gouvernance
- Mettre en place des instances de pilotage au sein de l'EPCI
- Définir un premier calendrier

#### **2- Diagnostic culturel**

Ce diagnostic doit permettre une analyse et une mise en avant des problématiques du territoire en concertation avec les acteurs.

- Définir le périmètre du diagnostic
- Recueillir des informations pour permettre une photographie de l'existant
- Identifier les atouts et faiblesses du territoire sur l'ensemble des champs artistiques définis
- Faire émerger des enjeux spécifiques au territoire
- Partager les conclusions du diagnostic

#### **3- Vers un schéma culturel de territoire**

Cette phase permet de faire émerger des orientations politiques et des axes de travail.

- Elaborer différents scénarii
- Effectuer des arbitrages politiques
- Définir des moyens humains et matériels pour la mise en œuvre
- Identifier les partenaires susceptibles de contribuer à ces moyens
- Communiquer et partager le projet avec les acteurs du territoire

#### **4- Mise en œuvre et ajustement**

La mise en œuvre du projet nécessite un travail de coordination interne et d'évaluation de la portée des actions engagées pour pouvoir réajuster certains aspects du projet.

Les orientations choisies par le territoire seront déclinées dans un document prévoyant le détail des actions et moyens engagés et la périodicité sur laquelle cette stratégie s'applique. Le projet pourra également faire l'objet d'une convention de coopération culturelle entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental, via le Contrat de territoire, peut soutenir la mise en œuvre de ce schéma culturel de territoire à hauteur de 8 000 € (montant plafond).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la démarche de schéma culturel de territoire en partenariat avec le Conseil départemental et l'agence culturelle départementale Musiques et Danses en Finistère,
- Autorise le Président à demander des subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir,
- Autorise le Président à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6 : Délibération N°006/2019 Autorisation donnée au Président pour la signature du Contrat Local de Santé du Pays de Brest**

### **RÉSUMÉ :**

Le Contrat Local de Santé du Pays de Brest est déployé sur l'ensemble du Pays. Chaque EPCI du territoire est signataire du document et s'engage à soutenir sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans. Les actions liées au CLS se déclinent sur l'ensemble du Pays. Certaines actions sont territorialisées sur un ou plusieurs EPCI soit à titre d'expérimentation et transférabilité par la suite sur d'autres EPCI soit pour répondre à une problématique spécifique du territoire.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Les Contrats Locaux de Santé sont issus de la loi Hôpitaux Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

L'article L 1434-17 du Code de la santé publique précise que : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Ils ont été conçus comme un instrument permettant d'adapter la politique de santé de l'ARS aux besoins de santé du territoire pour lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, enjeu majeur de santé publique.

### **LA DEMARCHE ENGAGEE DANS LE PAYS DE BREST**

Afin d'identifier les priorités de santé et les échelons d'intervention pertinents ainsi que de mobiliser les acteurs locaux, une mission préfiguratrice a été conduite jusqu'à décembre 2018 sur le territoire du Pays de Brest. Animée par le Pôle métropolitain en lien avec l'ARS, la démarche de préfiguration a permis l'élaboration d'un diagnostic de santé partagé et la définition de priorités de santé qui se traduisent dans un plan d'actions.

Le plan d'actions a été réalisé à l'échelle de Pays avec des déclinaisons par EPCI afin de tenir compte des spécificités territoriales.

### **DES PRIORITES DE SANTE IDENTIFIEES ET PARTAGEES**

Les travaux de diagnostic du CLS ont permis d'identifier cinq enjeux majeurs d'intervention sur le territoire qui ont été traduits en actions :

- Améliorer l'accès aux soins (consolider la démographie médicale, coordination des parcours de soins et de santé et accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale)
- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et des pathologies mentales/promouvoir le bien-être
- Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives
- Accompagner le vieillissement du territoire
- Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance

Au total, une cinquantaine de fiches actions ont été rédigées en concertation avec les acteurs du projet en prenant en compte les spécificités des territoires identifiées lors de la phase diagnostic et des priorités mis en avant par les élus. Elles sont regroupées autour de 4 axes :

**Axe 1 : Promotion de la santé** qui inclut des actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;

**Axe 2 : Accès aux soins de premier recours et développement de l'exercice coordonné ;**

**Axe 3 : Populations vulnérables et leurs aidants** qui inclut des actions centrées sur l'accès à la prévention et aux soins, l'accès aux droits et place dans la cité, l'inclusion, la coordination des soins et des parcours ;

**Axe 4 : Innovation et participation citoyenne** : actions dont le contenu et la mise en œuvre sont définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

Des nombreux porteurs d'actions sont identifiés dont les EPCI qui pourront assurer la mise en œuvre selon leurs compétences respectives.

Les actions du CLS validées par son COPIL répondent de manière transversale aux principes de :

- Expérimentation, mutualisation et transférabilité : tester des modalités d'intervention, diffusion des projets et des pratiques probantes
- Amélioration de la collaboration intersectorielle et entre EPCI
- Structuration et équilibre de l'offre sur l'ensemble du territoire : couverture et continuité
- Amélioration de la connaissance des enjeux de santé sur le territoire et de la capacitation des acteurs

Chaque année, le Contrat Local de Santé pourra être révisé. D'autres actions pourront y être intégrées par voie d'avenant.

Cette démarche a pu avoir lieu grâce à l'investissement important d'élus et de professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social, éducatif de chacun des EPCI. Environ 300 acteurs se sont mobilisés.

Des partenaires institutionnels comme le Conseil départemental, le Conseil régional, l'Education nationale, des organismes d'assurance comme la CPAM, la MSA, la Mutualité Française, des centres hospitaliers et la Faculté de Médecine ont accompagné également cette démarche et facilité son intégration en l'articulant avec leurs propres politiques.

### ***ANIMATION ET GOUVERNANCE***

Une animation et une gouvernance à l'échelle du Pays sont prévues à travers un comité de pilotage composé des élus des EPCI, l'ARS et les partenaires signataires.

Une mission d'ingénierie à l'échelle du Pays est prévue afin d'accompagner les EPCI, soutenir et évaluer la mise en œuvre du CLS.

Le contrat rédigé est désormais en phase signature. La liste des signataires est la suivante :

- Agence Régionale de Santé
- Pôle métropolitain du Pays de Brest
- Communauté de communes des Abers
- Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Communauté de communes du pays d'Iroise
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
- Communauté de communes Pays de Landerneau-Daoulas
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- Brest métropole
- Ville de Brest
- Préfecture du Finistère
- Conseil régional
- Conseil départemental

- CPAM
- MSA d'Armorique
- CARSAT

Le Président indique que le Contrat Local de Santé a été dressé par un agent recruté par le Pays de Brest, Laura RIOS GUARDIOLA. Son contrat de trois ans va être reconduit afin de s'assurer qu'il y ait bien une harmonisation dans l'application de ce Contrat Local de Santé sur l'ensemble des EPCI. Le CLS a une particularité, qui explique les tergiversations qui ont précédé son adoption : il se fait en même temps que le Programme Régional de Santé. Le PRS a été adopté au début de cette année et il fixe les priorités de santé sur les cinq ans à venir. Le CLS se calque sur le PRS pour les cinq à venir. Ceci explique que la maison médicale de garde de Crozon soit inscrite dans le CLS et le PRS. Cela signifie que si l'ARS estime qu'il faut une maison médicale de garde à Crozon, un financement suivra.

Roger MELLOUET demande s'il y aura un médecin présent en permanence.

La réponse du Président est positive.

Jean Marie BEROLDY indique avoir téléphoné à l'ARS pour se faire expliquer en quoi consiste une Maison Médicale de Garde et dit que l'ARS lui a répondu qu'une Maison Médicale de Garde est une émanation des associations de médecins qui en font la demande. Il indique ensuite avoir appelé quelques médecins qui lui ont déclaré ne pas vouloir de Maison Médicale de Garde estimant qu'ils avaient des cabinets modernes et qu'ils ne voulaient pas travailler dans d'autres cabinets que ceux qu'ils occupent déjà.

Louis RAMONE répond que le service de la Maison Médicale de Garde peut être assuré par des internes ou des remplaçants.

Jean Marie BEROLDY pense que les médecins locaux ne veulent pas donner cette responsabilité à des internes.

Le Président rétorque que Monsieur BEROLDY n'a pas compris ce qu'est une maison médicale de garde.

#### **DÉLIBÉRATION:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,

**Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à signer le Contrat Local de Santé du Pays de Brest.**

#### **7 : Délibération N°007/2019 Vote des taux de fiscalité directe locale**

Les collectivités doivent voter les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises) chaque année.

Sur proposition du Président,

Vu les articles 1379 et 1379-0 bis, 1380 et suivants du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales et de fixer les taux suivants pour l'année 2019 :
 

- Taux de Taxe d'Habitation	: 11,22 %
- Taux de Taxe sur le Foncier bâti	: 0,493 %
- Taux de Taxe sur le Foncier non-bâti	: 3,08 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	: 23,61 %

## **8 : Délibération N°008/2019 Composition du conseil de développement du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent**

### **Exposé des motifs**

Créé en juin 2001, conformément à la loi Voynet (LOADDT) de 1999, confirmé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ainsi que par l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest est une instance instituée par délibérations concordantes des intercommunalités du territoire et constituée de représentants du monde économique, social, associatif, culturel, environnemental et de personnalités qualifiées.

Le conseil de développement remplit une fonction consultative auprès du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent:

- Brest métropole
- Communauté de communes du Pays des Abers
- Communauté de communes du Pays d'Iroise
- Communauté Lesneven – Côte des légendes
- Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime

Composé de 4 collèges représentant la société civile, c'est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement durables du territoire. Il élabore des contributions et formalise des avis à partir des saisines reçues du pôle métropolitain et des établissements publics de coopération intercommunale ou travaille en auto-saisine sur des sujets d'intérêt collectif.

Afin d'assurer une représentation de la société civile provenant de l'ensemble du territoire du Pays de Brest, il a été décidé de créer un collège territorial composé de membres désignés par chaque communauté de communes du Pays de Brest en veillant particulièrement à la présence accrue de femmes et de jeunes.

Le Conseil de développement est reconduit dans ses missions sur le territoire de l'ensemble du Pays de Brest et des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent, telles que prévues par les lois précitées, et par délibérations concordantes des sept intercommunalités du territoire du Pays de Brest et du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la proposition de nouvelle composition du Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest.

### **Collège développement économique :**

- ADESS du Pays de Brest : Association pour le développement de l'économie sociale et solidaire
- AFEIT, Association des filières de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications
- AFPA BREST : Association pour la formation professionnelle des adultes
- APEC
- BGE Finistère : Boutique de gestion du Finistère
- BNI Brest'même : réseau d'affaires d'entreprises et de commerces à Brest à la pointe du Finistère
- Centre des jeunes dirigeants
- CFDT UNION PAYS DE BREST
- CFE CGC
- Chambre d'agriculture du Finistère
- Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest

- Chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère
- Chambre départementale des Notaires du Finistère
- CHRU BREST
- Club des Entreprises Légendes-Abers-Iroise
- Club développement durable du Finistère
- Club entreprendre au Pays de Landerneau
- Comité Local des Pêches
- Compagnons Bâisseurs Bretagne
- Crédit agricole du Finistère
- Crédit Mutuel ARKEA
- DCNS - Etablissement de Brest
- EDF
- Electricité Réseau Distribution France
- En route pour l'emploi
- ENSTA Bretagne
- Entreprendre au féminin Bretagne
- F.D.S.E.A.
- Fédération du B.T.P. du Finistère
- Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- Groupe La Poste
- GROUPE SAVEOL
- IFREMER
- Inspection académique
- Institut de Géoarchitecture
- Institut Français de la Mer
- Investir en Finistère
- ISEN Brest
- Jeune Chambre Economique du Pays de Brest
- Jeunes Agriculteurs du Finistère
- Keolis Brest
- Ligue de l'enseignement
- Maison de l'Agriculture Bio
- Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Ministère de la défense
- Mission Locale du Pays de Brest
- Orange – Délégation régionale de Bretagne
- Pays de Brest Initiative
- Pôle emploi Finistère
- Pôle Mer Bretagne Atlantique
- Réseau Entreprendre en Bretagne
- SATO Relais
- SCARMOR
- SCOP CHRYSALIDE
- SNCF
- Technopôle de Brest-Iroise
- TELECOM BRETAGNE
- THALES SYSTEMES AEROPORTES
- TRISKALIA
- UDSEA Confédération Paysanne
- UIMM du Finistère, Union des industries et des métiers de la métallurgie

- UL CGT BREST
- Union des entreprises du Finistère (MEDEF)
- UNION LOCALE CFTC BREST
- Union Locale FO
- Union Locale FSU
- Université de Bretagne Occidentale
- UNSA
- Vitrynes de Brest, association de commerçants du centre-ville de Brest

**Collège sociétal :**

- ADIL
- ADSEA 29
- AGAAR - Association ARCHIPEL SANTE
- AGHEB
- Aile (Association d'Iroise pour le Logement et l'Entraide)
- Association AMADEUS
- Association DécouverteS
- Association DON BOSCO
- Association PREVER
- Atelier culturel Landerneau
- Bretagne Vivante
- Caisse d'Allocations Familiales du Finistère
- Chemins du patrimoine en Finistère
- CIDFF Du Finistère
- Cinémathèque de Bretagne
- Comité Départemental de Voile du Finistère
- Comité départemental olympique et sportif du Finistère
- Consommation Logement Cadre de Vie
- CPAM Nord Finistère
- EAU ET RIVIERES
- ELL'A BREST
- ENER'GENCE
- Familles Rurales
- FEDE B
- Finistère Tourisme
- Fondation Abbé Pierre
- Fonds Hélène et Edouard Leclerc
- France Bénévolat
- GCSMS - Aide à domicile
- Les amitiés d'Armor
- Les Genêts d'Or
- LMDE
- MRAP - Comité local de Brest
- Mutualité française
- Nautisme en Finistère
- PACT-HD Antenne de Brest
- Parc Marin d'Iroise
- Parc naturel régional d'Armorique
- Secours Catholique
- SKED
- SMEBA



- UDAF du Finistère
- UFC - QUE CHOISIR BREST
- Union Archipel

**Collège personnes qualifiées :**

**Ce collège est composé de personnes dont les compétences, l'expérience, la connaissance du territoire et l'engagement au service de l'intérêt collectif du territoire sont reconnues.**

- BARBIER Pierre
- BARBIER-LE DEROFF Marie Armelle
- BOURHIS Yves
- CAROFF Jean-Pierre
- GODET Éric
- GOUZIEN Yann
- GUILLERM Chantal
- JAGAILLE Patrick
- JULLIEN Yves
- LAGATHU André
- LE COUEDIC Daniel
- MORIN Roger
- MOUILLART Michel
- OLLIVIER Alain
- QUINIOU Yves
- QUINQUIS Hervé
- TREGUER Christian

**Collège territorial :**

**Communauté de communes du Pays des Abers :**

- DENIEL Jean-Jacques, Chambre d'agriculture
- IMPIERI Daniel, EPCC école de musique
- JUELLE Jean-Jacques
- LE JEUNE Henri
- LE ROUX Cathy
- LE ROUX Noël
- VIGNON Bertrand

**Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des légendes :**

- ABGRALL René, ADMR
- SIDO Maëlla Association des commerçants de Lesneven
- BIHAN Philippe, chef d'entreprise
- BODENNEC Jean-Yves
- BOULIC François, collège-Lycée Saint François Notre Dame de Lourdes
- COMBOT André, club nautique de Plounéour-Brignogan-plages
- DRUAIS Frédéric, club d'entreprise Lesneven, Iroise, Abers
- LE BOS Antoine Groupe Ouest
- LE VALLEGANT Charlotte Groupe Ouest
- HEMERY Gabrielle, association AMADEUS
- LE GOFF Jean-Yves, culture
- MICHEL Yann, ESAT Les genêts d'or

- POSTEC Maryvonne, collège Saint Exupéry
- TANNE Michel, agriculture
- DEWU Isabelle, IREO

**Communauté de communes du Pays d'Iroise :**

- CORRE Tanguy, HPSM
- COLLOBERT Bernard
- FORICHER Bernard
- JACLIN Franck, Domaine de Kergroadez
- KERMORGANT Hervé, Sobrefer
- DENIS Jean-François, Amicale laïque Saint-Renan
- LECAS Fabienne, Hot Club Jazz Iroise
- BEGOC Florent, Ecole Notre Dame de Liesse
- SENAC Marion, collège Edouard Quéau
- QUEMENEUR Elisa, Les Genêts d'Or, Ploudalmézeau
- MILLOT Yves, ETT
- GODET Éric, Ets Adam
- CASTREC Pascal, Espace Emeraude
- MANACH Sylvie, Mutuelles de Poitiers, Saint-Renan
- CLOITRE Martin, exploitant agricole
- GUENNEUGUES André, exploitant agricole
- LE MEUR Harold, Fumaison d'Iroise
- BONNEFOY Nadine, la Récré des 3 Curés
- LARSONNEUR Anaïg, Armement Flipper 3
- JONAS Sébastien, Alcocéa

**Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas :**

- FHEL
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- château et patrimoine, La Roche Maurice
- Triskalia
- Don Bosco
- association AMADEUS
- Chemins du Patrimoine en Finistère
- Landerneau Boutiques
- Trans Elorn Tourisme
- OTB, laboratoires Gilbert, Algotherm
- Association Sportive de Dirinon
- CCIMBO
- Entreprendre au Pays de Landerneau-Daoulas
- Scarmor

**Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime :**

- ARNAL Jean-Pierre
- BLONDEAU Philippe
- COLLON Anne
- DOUGUET Guillaume
- MERIDIANO Annie
- PLUCINSKI Michel

### **Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay**

- DE BRUYN Antoine, Run Ar Puns
- COUSIN Pierre, TPES
- LETERME Damien, Terre et Mer intérim
- PERSON Patrice, infirmier
- GOISNARD Marc, MFR Pleyben
- L'HARIDON François, Agriculteur

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la composition du Conseil de développement du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

### **9 : Délibération N°009/2019 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et l'Institut Universitaire de Technologie de Lorient-Pontivy**

L'institut universitaire de technologie de Lorient est un IUT créé en 1975 et situé à Lorient et à Pontivy. Il forme quelque 850 étudiants et dépend de l'université de Bretagne Sud.

Notre collectivité entretient des relations étroites depuis plusieurs années avec cet établissement et le Président rappelle l'historique des partenariats :

- Participation du DGS aux enseignements en DUT HSE (Hygiène Sécurité Environnement) et en licence professionnelle CQSE
- Contribution du DGS aux conseils de perfectionnement et aux jurys
- Mise à disposition de personnels de la CCPCAM pour l'organisation de visites et séminaires en presqu'île de Crozon-Aulne Maritime
- Organisation de séminaires en presqu'île de Crozon-Aulne Maritime : juin 2013 et juin 2014 (séminaire environnement « valorisation du patrimoine en site Natura 2000 », visite de l'usine de valorisation des déchets fermentescibles)
- Organisation de visites en 2016 pour les DUT HSE
- Colloque HSE (mai 2016) « conférence les enjeux QSE des territoires » et « site Natura 2000 »
- Mise à disposition des moyens humains de l'IUT (technicienne du département HSE) et de matériel (sonomètre...)

Aussi, afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention entre notre collectivité et le département HSE de l'IUT de Lorient-Pontivy. Les objectifs sont les suivants :

- Pérenniser et développer des actions
- Formaliser et inscrire dans le temps la collaboration de ces entités
- Valoriser les valeurs partagées et communiquer sur la richesse de nos territoires et établissements
- Investir dans des relations durables et porteuses de valeurs
- Expérimenter et diffuser nos connaissances
- Valoriser l'engagement des parties intéressées

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la passation d'une convention entre le département HSE de l'IUT de Lorient-Pontivy et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,
- Habilité le Président à signer ladite convention.

## **10 : Délibération 010/2019 Crédit-bail pour la parcelle F896 et le bâtiment qu'elle contient au Faou**

Le Président rappelle que la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, conformément à la délibération N°293 du 14 décembre 2017, a vendu une partie de la parcelle F787 (devenue F886) à la « Brasserie du Bout du Monde » via la SCI « Bdm » pour y construire son bâtiment de production et une autre partie à « Jardinage loisirs » via la SCI « Menez Ar Trest » pour agrandir son espace de vente et stockage de remorques.

La même délibération avait acté la location-vente d'un bâtiment communautaire s'y trouvant également pour y installer les bureaux et le stockage de la « Brasserie du bout du monde ».

Il ajoute que, les divisions parcellaires ayant été effectuées, il convient de préciser la délibération pour la partie « location », et d'y inclure les clauses de cession du bien au locataire, sous forme d'un crédit-bail.

Les montants approuvés par le bureau communautaire sur proposition de la commission « économie » à l'occasion de la délibération précédente étaient les suivants :

- ▶ Location-achat par crédit-bail sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - ▶ Bureaux : 8.5 €/m<sup>2</sup>/mois (prix hôtel d'entreprises)
  - ▶ Vestiaires : 5 €/m<sup>2</sup>/mois
  - ▶ Stockage/couloirs : 3 €/m<sup>2</sup>/mois (prix hôtel d'entreprises)
  - ▶ Parking/espaces verts (utilisables en terrasse, stockage...) : 0.8 €/m<sup>2</sup>/mois

Soit un total arrondi à 28 000 € annuels, dont une partie du prix de location (22 700 €/an) sera déduite du prix de vente final, fixé à la hauteur vénale du bien telle qu'elle a été estimée par le service des Domaines Publics (395 000 € HT).

La vente est prévue après 5 ans de location, au prix de 281 500 € HT ; mais pourra se faire par anticipation, à date anniversaire, après 3 ans de location au prix de 326 900 € HT ; et au plus tard à la fin de la 7<sup>ème</sup> année de location au prix de 236 100 € HT.

A défaut d'acquisition à cette date, ou sur décision expresse du locataire notifiée six mois avant la date anniversaire du bail, il pourra être mis fin au présent crédit-bail, la propriété et la jouissance du bien seront alors maintenues à la Communauté de Communes, et les loyers versés ne pourront alors être redemandés par le locataire.

Roger MELLOUET précise que ce crédit-bail est nécessaire si on veut conserver les subventions obtenues pour la construction du bâtiment.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un crédit-bail de location-achat avec la « brasserie du bout du monde » (ou tout tiers qu'elle se substituera) dans les conditions précisées ci-avant,
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférant.

## **11 : Délibération 011/2019 Convention Région-Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime concernant le Transport A la Demande (TAD)**

Le Président laisse la parole à Louis RAMONE (Lanvéoc), Vice-Président en charge des transports.

Afin de compléter l'offre de transport du réseau BreizhGo sur le département du Finistère, la Région Bretagne en partenariat avec les Communautés de Communes propose de nombreux services de Transport à la Demande. Ces services fonctionnent uniquement sur réservation préalable.

Les tarifs sont les mêmes que ceux du réseau BreizhGo (ex Penn-ar-Bed) et donnent droit à une correspondance gratuite dans la journée sur une autre ligne du réseau BreizhGo (ex Penn-ar-Bed) et sur les lignes de bus des réseaux TIM, Ar Bus, Coralie, TBK et QUB et une heure de correspondance gratuite sur le réseau Bibus.

Le Vice-Président informe les membres du conseil de communauté que, en application de l'article 15 de la loi NOTRe, l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services

de transports routiers non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transports scolaires est transféré à la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il convient donc de mettre à jour la convention et d'en modifier les parties co-contractantes :

- Le Département est remplacé par la Région
- La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon est remplacée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour de la convention relative au Transport à la Demande telle que décrite ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Région et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime relative au Transport à la Demande.

### **12 : Délibération 012/2019 Commission thématique « Assistance aux communes » : remplacement d'un membre démissionnaire**

Le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit la désignation nominative des membres des commissions thématiques par délibération.

Le Président expose qu'il convient aujourd'hui d'actualiser la composition de la commission thématique « Assistance aux communes » suite à la démission de Monsieur Yves BATON (Roscanvel).

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 14 janvier 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Alain CASAREGGIO (Roscanvel) en tant que membre de la commission thématique « Assistance aux communes »,
- Fixe la composition de la commission thématique « Assistance aux communes » selon la liste jointe en annexe.

### **13 : Délibération 013/2019 Désignation d'un représentant au SIG du Pays de Brest**

Le Président rappelle que les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire. Le conseil communautaire du 20 mars 2017 a autorisé le Président à signer les conventions d'échanges de données géographiques et de services associés entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et les communes la composant ainsi qu'avec le Pôle Métropolitain. Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) avait été désigné en tant que représentant de la communauté de communes au SIG du Pays de Brest.

Suite aux élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou le 25 février 2018, il convient donc de remplacer Monsieur LE VIOL.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 14 janvier 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 abstention (M. COPIN) :

- Désigne Monsieur Bernard COPIN (Roscanvel) pour représenter la communauté de communes au SIG du Pays de Brest.

### **14 : Délibération 014/2019 Mise en place du dispositif « Pass Commerce Artisanat » en partenariat avec la Région Bretagne**

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET (Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h), Vice-Président en charge de l'économie.

Il expose qu'en mai 2017, le Conseil Régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans : le «Pass Commerce Artisanat».

Il s'agit d'un dispositif d'aide partagé entre la Région et les EPCI pour la création, la reprise ou le développement des très petites entreprises (TPE) commerciales et artisanales dont l'effectif est inférieur ou égal à 7 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT. Les investissements (travaux, achats matériels ou immatériels) peuvent être soutenus à hauteur de 30 % dans la limite d'une aide maximale de 7 500 €.

Son principe est un co-financement à parts égales entre la Région et l'EPCI pour les communes de moins de 5 000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le co-financement de la Région est ramené à 30% et celui de l'EPCI est porté à 70%.

Une enveloppe maximale annuelle de 50 000 € de la communauté de communes serait allouée à la mise en oeuvre de ce dispositif, étant précisé que des recettes de 25 000 € (maximum) seraient perçues par la CCPCAM en provenance de la Région, co-financeur de l'opération.

Roger MELLOUET précise que la CCPCAM a été alertée par la Chambre des métiers de l'âge moyen des artisans sur le territoire, avec un risque prochain de leur disparition.

Louis RAMONE demande si une commune peut être aidée par ce dispositif si elle rachète le dernier commerce de son territoire. Roger MELLOUET répond qu'il existe d'autres dispositifs pour ces cas.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 janvier 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le dispositif « Pass Commerce Artisanat » tel qu'il est décrit en annexe,
- Précise que le dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2019 sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,
- Autorise le Président à notifier les aides aux entreprises éligibles pour les opérations de création ou reprise d'activité,
- Autorise le Président à percevoir les fonds de la Région, co-financeur de l'opération,
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document en relation avec la présente délibération.

### **15 : Délibération 015/2019 Validation de la proposition « missions spécifiques » Ener'gence année 2019**

Le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2017, la communauté de communes a renouvelé pour une durée de trois ans la convention que la lie à Ener'gence (Agence de l'Energie et du Climat du Pays de Brest).

Ener'gence assiste les collectivités dans la mise en oeuvre de programmes de réduction des consommations et dépenses d'énergies par des actions de conseil, d'information et de sensibilisation sur les équipements et leur utilisation.

La convention en cours, signée le 19 avril 2017 par le Président pour une durée de trois ans, comprend un programme de base renouvelé chaque année (suivi des consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communautaire) et un programme spécifique révisé pour chaque année civile. Ce programme spécifique est élaboré en complément du programme de base, en concertation avec la communauté de communes et validé par celle-ci.

Le Président porte à la connaissance du conseil de communauté la proposition de Ener'gence (jointe en annexe) et lui demande de valider la proposition « missions spécifiques » pour l'année 2019 :

- Action grand public : 5.5 journées pour un montant de 1 925 €
- Accompagnement de projets : 9.5 journées pour un montant de 4 275 €
- Option N°1 : Accompagnement des acteurs économiques (études opportunités solaires PV, accompagnement audit énergétique...) : 14 journées pour un montant de 5 600 €. S'agissant d'une option, ces journées ne seront utilisées que sous réserve d'un besoin exprimé et ne pourront être facturées qu'en cas d'utilisation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition « missions spécifiques » de Ener'gence pour l'année 2019 telle que décrite ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget « administration générale ».

### **16 : Délibération 016/2019 Mutualisation de l'accueil de l'Office de tourisme communautaire et du PNRA au Faou**

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI (Le Faou), 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels.

Il informe le conseil communautaire du projet de mutualisation de l'accueil du PNRA et de l'Office de tourisme communautaire sur la commune du Faou.

En effet, l'accueil de l'Office de tourisme au Faou est actuellement assuré dans un local communal qui n'est pas adapté. Ce dernier est humide et n'offre pas de bonnes conditions de travail aux agents. De plus il est peu visible du public.

La commune du Faou a déjà donné son accord pour ce projet et le Conseil d'exploitation tourisme a émis un avis favorable qui a été validé par le bureau communautaire qui s'est réuni le 10 décembre 2018.

Le PNRA demande à la communauté de communes de prendre des engagements fermes, à l'appui d'une délibération, et souhaite obtenir de notre collectivité une participation à hauteur de 5 000 € pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Marc PASQUALINI et Dorothée GOBBE précisent que cette mutualisation de l'accueil permettrait d'élargir les horaires d'accueil du public avec une incertitude sur une ouverture le dimanche.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. LOREAU) :

- Approuve le projet de mutualisation de l'accueil du PNRA et de l'Office de tourisme communautaire sur la commune du Faou,
- Approuve la participation financière de la communauté de communes à ce projet, à hauteur de 5 000 € pour le financement de la maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **17 : Délibération 017/2019 Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » : soutien de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la candidature de la commune d'Argol**

Le Président laisse la parole à Roland FERREZOU (Argol).

L'État, la Région, l'EPF Bretagne et la Banque des Territoires relancent leur dispositif partenarial afin de soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres-villes et bourgs.

Les communes de Bretagne, intéressées, en partenariat avec leurs intercommunalités, sont invitées à présenter leur candidature en cycle "études" ou en cycle "travaux", selon l'avancement de leur démarche. La date limite de candidature est fixée au jeudi 28 février 2019.

#### **Les objectifs de l'appel à projets**

L'objectif est de soutenir des projets globaux sur le périmètre resserré du centre-ville ou du bourg afin de répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne. Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centres-villes et les bourgs ruraux de Bretagne.

#### **Modalités**

Les projets peuvent être accompagnés au stade des études ou des travaux :

- Le cycle étude permet de construire le plan d'action (ou une nouvelle phase d'un plan d'action à compléter) à partir des différentes études amont.
- Le cycle travaux comprend les opérations d'investissement (acquisition, travaux de remise en état, constructions, réhabilitation, travaux d'aménagement...), et l'animation dédiée à la mise en œuvre des projets. Les opérations pourront être de différentes natures, avec des maîtrises d'ouvrages variées.

La commune d'Argol souhaite candidater à cet appel à projets : la candidature doit être présentée par la commune, avec le soutien de son EPCI à l'appui d'une délibération approuvant le dossier de candidature et établissant le principe et la nature du soutien.

M. FERZOU rappelle qu'il existe un partenariat entre la communauté de communes et ses communes membres sur les points suivants :

- Maîtrise d'œuvre Voirie et Réseaux Divers
- Aide à l'application des Droits du Sol
- Assistance au lancement des marchés publics

Ainsi, notre collectivité est en mesure d'apporter son soutien à la commune d'Argol dans ce projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- Approuve le soutien de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la candidature de la commune d'Argol à l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président clôt la séance à 20 heures 45.*

\*\*\*\*\*